

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRÉSENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

François Martin à Catherine Guillerm
Véronique Germain à Philippe de Gonneville
Simon Sensey à Alain Pinchedez
Vincent Verdier à Alain Bordeloup
David Lafforgue à Gabriel Marly
Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Philippe de Gonneville : Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence ce soir au Conseil municipal. J'aimerais saluer ceux qui nous suivent sur le Facebook de Lège-Cap Ferret et leur souhaiter la bienvenue.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Laure Martin

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2021 : Deux abstentions : A Bey – D Magot

Décisions municipales :

Monsieur Philippe de Gonneville : Les décisions municipales ont été envoyées avec le dossier du Conseil. Avez-vous des observations à exprimer ?

Madame Anny Bey : Oui. Les décisions appellent quelques remarques de ma part avec tout d'abord, de nombreux contentieux d'urbanisme engageant des frais d'avocats conséquents. Ensuite, je relève que vous avez consulté vos avocats concernant l'arrêt des versements des attributions de compensation de la COBAN à la Municipalité.

Ce sont des dépenses peu contenues avec un partenariat culture avec la Ville d'Arcachon, plus avantageux pour cette dernière que pour notre commune. Vous annoncez trois spectacles alors que cinq sont prévus, soit 40 000 € au bas mot, qui vont enrichir la commune d'Arcachon aux frais des contribuables de Lège-Cap Ferret. J'ai essayé d'avoir la liste des cinq spectacles comme cité dans la presse : impossible de l'avoir.

Dans l'incertitude du cadre sanitaire actuel, aucune mention d'assurance pour annulation n'est faite dans la convention qui n'a d'ailleurs pas été jointe aux délibérations. Faudra-t-il payer quand même 9 000 € en cas d'annulation, comme cela a déjà eu lieu ?

Je précise que cela n'a jamais été étudié en commission culture puisque cela fait bien longtemps qu'il n'y en a plus, ce qui rend définitivement caducs vos arguments sur l'utilité des commissions, où régulièrement 20% de vos conseillers sont absents. Ici, Monsieur Bordeloup, comme le financement de l'école de musique, votre festival électro à Bertic ou votre fonds de dotation, tout est obscur, flou et trouble. C'est d'ailleurs pour cette raison que cette convention de complaisance est dans les décisions municipales et non soumise au vote du Conseil.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je me félicite qu'il y ait des contentieux en urbanisme. Cela veut dire que nous faisons notre travail de régulation de l'urbanisme.*

Concernant les attributions de compensation, nous avons eu effectivement recours à des conseils d'avocats. C'est un sujet extrêmement sérieux que nous débattons très prochainement à la COBAN une nouvelle fois.

Le partenariat culturel avec Arcachon me semble être un partenariat gagnant-gagnant. Nous sommes très heureux de pouvoir bénéficier de certaines troupes qui vont à Arcachon et qui, étant à Arcachon, peuvent venir chez nous pour enrichir notre proposition culturelle.

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe de la convocation. Avez-vous des observations ? Non.

Conformément à l'article 16 du chapitre 3 du règlement intérieur, je vous propose de rajouter deux délibérations qui vous seront proposées à la fin de la séance. La première concerne la création d'un emploi permanent. Il s'agit d'une délibération pour l'embauche d'une directrice adjointe de crèche. C'est assez urgent parce que nous manquons de personnel au niveau de nos crèches. Nous avons imaginé un emploi statutaire et nous n'en avons pas trouvé. Nous allons donc prendre un emploi contractuel. Nous proposons donc la modification d'un emploi statutaire à contractuel.

La deuxième délibération concerne la gestion du trait de côte avec l'inscription de la commune sur la liste des communes dont la politique d'aménagement doit être adaptée à l'érosion. C'est dans le cadre de la loi Climat et résilience. Nous avons été sollicités par Madame la Préfète en début de semaine dernière. Elle nous a demandé d'inscrire une délibération sur cette liste des communes impactées par l'érosion. Il est vrai qu'après un certain nombre de demandes formulées auprès des services de l'État, nous avons opté pour prendre cette délibération ce soir. À l'instar des communes de Gironde qui sont proposées sur l'inscription de cette liste, cela nous permettra de financer la stratégie d'érosion du trait de côte que nous menons avec le SIBA désormais. Avez-vous des observations ou des avis contraires ?

Madame Anny Bey : *J'ai juste une demande de renseignement. Vous êtes au courant depuis la semaine dernière de cette délibération ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Non, pas de la délibération, mais nous sommes au courant du texte de la loi Climat et résilience.*

Madame Anny Bey : *Comment pouvons-nous être au courant puisque nous n'avons aucun document ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Malheureusement, nous sommes dans la même situation que vous. Nous manquons cruellement d'éléments très concrets, mais nous pourrions en parler, si vous le souhaitez. L'idée de cette délibération est de s'inscrire sur la liste des communes impactées par l'érosion à la demande des services de l'État. L'objectif est d'avoir une cartographie à horizon 30 ans et fin de siècle sur notre document d'urbanisme au-delà du plan de prévention des risques que le service de l'État a mis en révision il y a 9 mois. Cela permettra à celles et ceux qui souhaitent acheter dans les zones d'érosion d'être avertis du risque et de prendre un certain nombre de précautions. Il s'agira notamment de constituer une mise sous séquestre d'une certaine somme dans le cas d'une évacuation du bien pour détruire ce dernier. Deuxièmement, cela permettra dans nos documents d'urbanisme d'avoir les coûts des franchises pour éviter des constructions dans les zones à risque.*

Je reconnais que c'est une inscription qui nous est demandée par les services de l'État, mais les contours de la loi sont assez flous. Je vous l'accorde tout à fait. Une loi devrait être prise par ordonnance en février 2022 et nous sommes tous préoccupés par le contenu exact de cette loi. Il nous a semblé pertinent avec nos collègues maires que ce soit de La Teste, Lacanau ou Soulac, de rentrer dans cette liste parce que sinon nous risquons de perdre les aides de nos partenaires dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte. Je partage votre préoccupation et je l'ai partagée avec la liste 100% il y a une heure de cela sachant que nous connaissons assez mal les contours de cette loi.

Madame Anny Bey : *Pardon, Monsieur le Maire, mais Madame la Préfète vous a fourni des éléments écrits pour pouvoir faire cette délibération ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Elle nous a donné le texte de la loi Climat et résilience que vous connaissez peut-être.*

Madame Anny Bey : *Oui, je connais.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Le principe général de cette loi – je ne suis d'ailleurs pas tout à fait d'accord avec ce principe – est de dire que nous nous adaptons plus au risque, mais à une évolution parce que nous considérons que l'érosion n'est plus un risque mais une évolution. Les communes qui sont dans le cadre de ces érosions doivent intégrer ce dispositif dans le « Bien-vivre avec ». Ce sont les termes de la loi Climat et résilience que nous devons intégrer dans le PLU, mais également dans le SCOT et le SRADDET.*

Je reconnais que nous manquons cruellement de précisions concernant ce dossier, mais il nous semble plus pertinent de nous inscrire dans le cadre de cette loi comme étant des communes à risque d'érosion que l'inverse. Je suis d'accord avec votre ressenti et vos inquiétudes, je les partage.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, vous avez donc reçu une lettre de la Préfecture en date du 6 décembre 2021, donc il y a quatre jours.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Oui.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Ils vous demandent ainsi qu'au Maire d'Arcachon, Lacanau, Soulac-sur-Mer, la Teste-de-Buch, Vendays-Montalivet de vous prononcer afin que l'avis soit adressé au plus tard le 15 janvier 2022 et pour apparaître sur la liste. C'est pour cette raison que vous avez demandé que cela apparaisse sur l'ordre du jour de ce soir.

Monsieur Philippe de Gonneville : Oui, Monsieur.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je comprends.

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous avons deux solutions. Soit cela apparaissait à l'ordre du jour ce soir, soit il fallait organiser un Conseil municipal exceptionnel au moment des fêtes ou au tout début janvier. Malheureusement, selon l'information dont je dispose, nous n'aurions pas eu d'autres informations complémentaires pour avoir une position plus éclairée sur ce dossier. Nous en débattons en fin de Conseil, si vous en êtes d'accord. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Bien.

Avant de rentrer dans les délibérations, j'aimerais faire un petit point sur le Covid, si vous le voulez bien. Nous avons une situation Covid en Gironde, comme dans de nombreux départements, avec un taux d'incidence qui frôle les 500 pour 100 000 aujourd'hui. La circulation virale est très forte chez les enfants et les jeunes avec un taux d'incidence de plus de 900 pour 100 000. Cela nous préoccupe. Nous avons des classes qui ont été obligées de fermer la semaine dernière. Maintenant, elles sont rouvertes.

Notre philosophie pour la circulation virale est la suivante :

- Pour les manifestations en extérieur qui sont circonscrites dans un périmètre délimité, nous avons décidé de les maintenir en demandant le pass sanitaire et le port du masque obligatoire ;
- Pour les manifestations en intérieur statiques, c'est-à-dire avec un repas en intérieur comme au restaurant, dans ce cas précis, nous maintenons les manifestations avec un nombre de participants limité en fonction du volume de la salle les accueillant. Il y aura bien évidemment le pass sanitaire, le port du masque, le gel hydroalcoolique, la distanciation de deux mètres entre les invités ;
- Pour les manifestations en intérieur dynamiques, nous avons décidé de les annuler pour les deux mois à venir, au moins.

Le centre de vaccination d'Arès qui devait fermer le 18 décembre continue de fonctionner. Vous avez la possibilité de vous faire vacciner dans le cadre de la médecine libérale, chez les médecins, pharmaciens ou les infirmiers.

Je termine en indiquant que le coût de ce centre de vaccination d'Arès sera pris en charge pour partie par l'ARS et pour partie par la COBAN. Jusqu'à présent, c'était les trois villes de Lège-Cap Ferret, Arès et Andernos qui supportait le delta, soit environ 21 000 € par mois. Le fonctionnement du centre de vaccination d'Arès représente environ 40 000 €. L'ARS nous verse 19 000 € et nous étions donc obligés de verser, pour les trois communes, 21 000 €. La COBAN prendra en charge cette somme à partir du 1^{er} décembre.

Nous passons maintenant aux délibérations et je passe la parole à Laëticia Guignard.

1 DECISIONS MUNICIPALES : Annexe 1

2- DELIBERATIONS

1-1 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 – Budget principal de la commune, budgets annexes
Rapporteur : Laëticia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes (Villages Ostréicoles, Corps Morts et Lotissements Communaux) à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations suivantes :

Budget Principal :

- Délibérations N° 07/96 du 16 janvier 1996, N° 41/2012 du 6 mars 2012, N° 104/2015 du 13 juillet 2015

Budget des Corps Morts :

- Délibérations N° 88/2005 du 29 juin 2005 et N° 70/2015 du 1^{er} juin 2015

Budget des Villages Ostréicoles :

- Délibérations N° 132/2004 du 19 novembre 2004, N° 69/2014 du 30 avril 2014, N° 72/2015 du 1^{er} juin 2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de LEGE-CAP FERRET calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, La Commune de LEGE-CAP FERRET n'est pas concernée par cette disposition, le compte 1069 étant à 0 €.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de LEGE-CAP FERRET et ses budgets annexes (Villages Ostréicoles, Corps Morts et Lotissements Communaux) à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibérations susvisées en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire

est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : approuver le Règlement Budgétaire et Financier dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

Article 8 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. »

Adopte à l'unanimité.

1-2 Budget Commune 2022 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2022 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = **12 945 907,07 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 236 476,77 € soit 25% de **12 945 907,07 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 2 décembre 2021.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées. »

Adopte à l'unanimité.

1-3 Budget Corps Morts 2022 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) .

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions

ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2022 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **554 600 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 138 650 € soit 25% de **554 600 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 2 décembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

1-4 Budget Villages ostréicoles 2022 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2022 :
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16
« Remboursement d'emprunts ») = **610 981,24**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **152 745,46 €** soit 25% de **610 981,24 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 2 décembre 2021.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées. »

Adopte à l'unanimité.

1-5 Budget communal - Admission en non-valeur pour un montant total de 2 224,20 €

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur Thierry Sanz :

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, justifiant, conformément aux causes et observations consignées dans les états des produits irrécouvrables qu'il a dressés et certifiés, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignement sur l'adresse de certains redevables et de l'ancienneté de certaines dettes ou de l'insolvabilité des débiteurs, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 224,20 €

Les crédits seront prévus au budget 2022. »

Adopte à l'unanimité.

1-6 Budget communal – Annulation de la constitution d'une provision pour risques : FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources) / FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) / AC (Attributions de Compensation) – Exercice 2021

Madame Nathalie Heitz :

Mesdames, Messieurs,

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Par délibération n° 66/2021 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 350 000 € destinée à compenser le risque pouvant découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources), de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) ou d'une baisse des AC (Attributions de Compensation).

La baisse des AC 2021 n'ayant pas été notifiée à la collectivité, et les montants du FNGIR et du FPIC ayant été mandatés à hauteur des montants ci-dessous :

- FNGIR : 3 056 120 €
- FPIC : 135 324 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la constitution de la provision de 350 000 €, le risque n'étant plus existant pour l'année 2021.

Cette provision n'ayant pas été constituée, elle ne figurera pas sur l'état des provisions joint au Compte Administratif 2021. »

Madame Anny Bey : *Lors d'une délibération du 15 avril dernier, vous aviez provisionné cette somme de 430 000 € craignant que la COBAN ne vous demande le remboursement des sommes indûment versées à la commune, notamment depuis 2017 où vous étiez alors adjoint aux Finances et signataire de la continuité des versements quand bien même vous n'étiez pas élu à la COBAN. À cette époque, vous aviez dissimulé les motivations de cette délibération, y compris à votre propre majorité.*

J'ai ici un document intitulé « Zoom sur le Bureau communautaire du mardi 23/11/2021 à 14 heures » que vous auriez dû joindre à cette délibération, mais que j'ai obtenu par ailleurs. Je lis que les attributions de compensation seront versées au titre de 2021, mais qu'elles devraient cesser en 2022. Nous allons recevoir de l'argent qui n'est pas à nous, mais à l'ensemble des contribuables de la COBAN. Le plus grave est que vous avez voté contre la présentation de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la COBAN du 15 décembre prochain, et ce contre l'avis de la totalité des maires, y compris de Marie Larrue, maire LR et de Bruno Lafon, LR compatible.

Pourtant, vous êtes conseiller départemental. Cette fonction vous oblige et vous impose le respect des contribuables du Nord Bassin, ce qui de facto fait tomber votre défense d'un conflit droite-gauche à la COBAN. Vous vous retrouvez aujourd'hui bien isolé. Votre inconséquence est désastreuse pour l'image et les finances de la commune et de l'intercommunalité. J'espère sincèrement que le 15 décembre prochain, lors du Conseil communautaire de la COBAN et du vote de confiance au Président, Bruno Lafon aura la décence de démissionner et que vos élus communautaire auront une notion de devoir envers l'ensemble des contribuables de la COBAN. Si nous étions dans un système anglo-saxon, sans dilution des responsabilités des élus, vous aussi, vous devriez démissionner par principe moral.

Si vous êtes si sûr de vous, Monsieur le Maire, je vous propose là de suite de demander un vote de confiance envers vous, à votre Conseil municipal et nous verrions quels sont les conseillers municipaux qui en leur âme et conscience voteront pour la continuité de ces versements comme vous le souhaitez pendant trois ans. Merci. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je constate une fois de plus que vous ne connaissez pas les dossiers et que vous travestissez la vérité. Effectivement, il y aura un vote le 15 décembre et vous anticipez, vous qui vous prétendez démocrate, les résultats de ce vote. Nous verrons bien les résultats du vote qui se tiendra à la COBAN le 15 décembre.*

Je rappelle quand même pour l'ensemble des présents ce soir et également pour celles et ceux qui nous regardent sur Facebook les tenants et les aboutissants de cette affaire.

Nous avons bénéficié d'une attribution de compensation depuis 2017 après avis de la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour le nettoyage de nos plages. Cette attribution de compensation a été proposée par Madame Le Yondre, Monsieur Pain, Monsieur Rosazza, Monsieur Lafon et Madame Larrue en 2017. Ils ont continué à voter et l'ensemble du Conseil a voté à l'unanimité cette attribution de compensation en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Nous avons eu de la part de la Chambre Régionale des Comptes un avis qui nous montrait que le nettoyage des plages n'était pas de la compétence de la COBAN. Cet avis nous demandait de cesser dans les meilleurs délais le versement de ces attributions de compensation. Parallèlement, ces dernières avaient été versées dans le cadre de ce que nous appelons « la révision libre ». C'est un accord de grès à grès entre le maire de l'époque de Lège-Cap Ferret, Michel Sammarcelli, et l'ensemble des maires de la COBAN. C'était un accord validé par les deux parties et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux maires de la COBAN une sortie progressive de cette attribution de compensation.

Contrairement à vous, Madame Bey, je suis très soucieux du budget de notre commune et je défends les intérêts des habitants de Lège-Cap Ferret. Ce qui est extraordinaire, c'est que vous dites : « Je veux abandonner ces attributions de compensation ». Néanmoins, nous continuons à nettoyer nos plages. Certes, la Chambre Régionale nous dit qu'il faut en sortir. Nous prenons acte et j'ai proposé d'en sortir. J'ai proposé différentes solutions qui ont été balayées d'un revers de main.

Nous verrons comment cela va se passer par la suite. Si d'aventure nous ne tombons pas d'accord, peut-être qu'un juge pourrait être saisi. Quand il y a un différend, le juge est l'arbitre. C'est lui qui nous dira si nous sommes dans l'erreur, mais ce n'est ni à vous ni à quiconque de le dire. C'est la raison pour laquelle – nous en resterons là, si vous le voulez bien – effectivement nous défendrons notre point de vue et nous voterons contre la suppression de cette attribution de compensation.

Nous passons au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez parce que nous allons enlever la provision ?

Madame Anny Bey : *Nous nous abstenons parce que vous prenez l'argent aux contribuables de la COBAN pour vous servir à la commune.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *J'entends Madame Bey et je partage son inquiétude. J'entends ce que vous dites et je partage votre inquiétude, mais le projet de délibération qui est soumis à notre vote n'a à mon sens rien à voir. Si je ne me trompe pas en le relisant, il s'agit d'une contribution de provision qui est versée à la suite de la suppression de la taxe professionnelle qui est intervenue en 2010 pour permettre aux collectivités territoriales qui recevraient moins de ressources d'avoir l'équivalent de ressources via cette provision. Je comprends le débat, mais pour moi, il n'a rien à voir.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Tout à fait. Nous avons provisionné une certaine somme. Comme elle n'est pas prélevée, nous supprimons cette provision. C'est juste cela.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Je voterai pour, car ce n'est pas une question du trop versé de la COBAN. Je le dis autant à vous Madame Bey que Monsieur le Maire, nous venons d'entamer un débat qui n'a rien à voir avec l'objet de la délibération.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Oui, qui n'a rien à voir, je suis d'accord.*

Madame Anny Bey : *Vous n'avez pas suivi le débat de 2020, Monsieur Pastor.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Je l'ai bien suivi comme vous, Madame.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci beaucoup, nous passons au sujet suivant.*

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 1 abstention (V.Debove).

1-7 Budget communal – Reprise partielle de la provision pour risque pandémique constituée en 2020

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel MARLY :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 127/2020 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 350 000 € destinée à compenser les risques induits par le risque pandémique.

Par délibération n° 69/2021 DU 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une reprise de 10 000 € pour aménager les bureaux de vote pour les élections régionales et départementales 2021, suite à la crise sanitaire.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre sur cette provision la somme de 240 000 €.

Le total de ces reprises de 2021, soit 250 000 €, sera retracé dans l'état des provisions joint au compte administratif 2021, le solde la provision pour risque pandémique s'élèvera à 100 000 €. »

***Madame Anny Bey :** Monsieur le Maire, je vais définitivement vous interdire de supputer de ma part quoi que ce soit de tordu parce que ce n'est pas de mon habitude. Contrairement à vous, j'ai l'habitude de respecter la loi, de ne pas la travestir et ne pas faire en sorte qu'elle m'arrange quand vous le souhaitez. Maintenant, s'il-vous-plaît, je vous conseille fortement de faire attention à ce que vous dites et de me traiter de choses qui ne sont pas. Que ce soit clair, car si c'est à ce petit jeu que vous voulez jouer, on va y jouer à deux. Par contre, vous ne sortirez pas à votre avantage.*

***Monsieur Philippe de Gonneville :** Madame Bey, revenons à la reprise partielle de provision pour risque pandémique.*

***Madame Anny Bey :** Si j'avais d'autres choses à dire, je l'aurais dit.*

Adopte à l'unanimité.

1-8 Budget communal – Réduction du montant de la provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2021

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur Alain Bordeloup :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 65/2021 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 50 000 € destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET.

Au cours de l'exercice 2021, 454,5 jours de CET ont été monétisés à hauteur de 35 445 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réduire de 35 445 € la provision initialement prévue. Il sera donc provisionné, au titre de l'exercice 2021, 14 555 € pour le risque portant sur la monétisation des jours déposés au titre des CET.

Cette provision sera retracée sur l'état des provisions joint au compte administratif 2021. »

Adopte à l'unanimité

1-9 Budget communal – Décision modificative n° 6

Rapporteur : Laure MARTIN

Madame Laure Martin :

« Mesdames, Messieurs,

Suite aux reprises sur provisions qui vous ont été présentées au cours de cette séance et considérant que certains ajustements des crédits sont nécessaires sur le budget 2021, il est proposé d'adopter la décision modificative n° 6 ci-dessous :

33236 Code INSEE	COMMUNE LEGE CAP FERRET BUDGET COMMUNAL M14	DM n°6 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-821 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-311 : Autres frais divers	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-95 : Honoraires	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-021 : Divers	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6255-020 : Frais de déménagement	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0.00 €	91 953.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0.00 €	91 953.85 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	35 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-024 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-026 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-60 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 953.85 €
R-7815-512 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	241 953.85 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	241 953.85 €	0.00 €	241 953.85 €
Total Général		241 953.85 €		241 953.85 €

Adopte à l'unanimité.

1-10 Création de deux emplois permanents - (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Madame Evelyne Dupuy :

« Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable,

Recrutement d'un chargé de la maintenance des installations thermiques et sanitaires contractuel :

Sous l'autorité du directeur général adjoint du pôle opérationnel, au sein d'une équipe de 2 personnes, l'agent sera en charge de la maintenance des installations thermiques et sanitaires sur la Commune.

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 525 majoré 450 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Agent de maîtrise et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu, ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'agent de maîtrise.

Je vous propose Mesdames et Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de la maintenance des installations thermiques et sanitaires contractuel à temps complet (catégorie C)
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;
- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 12 mois renouvelable,

Recrutement d'un agent de ludo-médiathèque contractuel :

Sous l'autorité de la Responsable de la Médiathèque et de la ludo-Médiathèque et au sein d'une équipe de 6 personnes, cet agent participera :

- à la mise en place de l'organisation des animations dans la ludo-médiathèque
- à l'accueil et aux renseignements des usagers
- à l'accueil des scolaires, lecture à voix haute

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 354 majoré 340 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Agent du patrimoine et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'agent du patrimoine.

Je vous propose Mesdames et Messieurs

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent :
- D'agent de ludo-médiathèque contractuel à temps complet (catégorie C)
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 décembre 2021 pour une durée de 12 mois renouvelable. »

Adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-11 Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Madame Catherine Guillerm :

« Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune recrute du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité.

La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

⇒ La création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité pour l'année 2022.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés en tant que de besoin.

- Besoins saisonniers

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
----------	------------------	------------------

POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur APS-MNS	40
PROPRETE MANUELLE marchés Municipaux	Adjoint Technique	2
PROPRETE MANUELLE voirie communale	Adjoint technique	12
FETES ANIMATIONS	Adjoint technique	4
PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

⇒ La création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels de remplacement en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques des écoles
- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques au Centre Technique
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques titulaires d'un CAP Petite Enfance (écoles – crèches)
- 2 emplois du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

⇒ La possibilité d'attribuer aux agents assurant des missions de remplacement, le régime indemnitaire (IFSE) selon leur grade et filière.

Le montant mensuel de l'IFSE sera mentionné dans le contrat de travail de l'agent.

⇒ Le recrutement, pour l'année 2022, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.

⇒ La prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre globalisé 012. »

Adopte à l'unanimité.

1-12 Personnel Communal- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de directrice de la crèche familiale inscrit au tableau des effectifs (Modification du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

« Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants ;
- Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux Educatrices de Jeunes Enfants,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Par délibération municipale n° 138/2018 en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante de la Collectivité avait décidé de porter le temps de travail du poste occupé par la Directrice de la crèche familiale Educatrice de Jeunes enfants titulaire de 35 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018, sans perte de son affiliation à la CNRACL.

Le travail administratif en crèche demeurant important (gestion des contrats, planning, saisies technocarte, calcul des données de rémunération des assistantes maternelles....), et afin de mener à bien toutes les autres missions de directrice de la crèche familiale, à savoir : la préparation des projets et activités, les ateliers avec les enfants les 4 matinées par semaine, la visite et observations au domicile des assistantes maternelles, arrivées et départs ponctuels des enfants chez les assistantes maternelles, et d'être au plus proches des familles, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de la directrice de la Crèche Familiale Educatrice de Jeunes enfants à temps complet, passant de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, il est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter cette modification du tableau des effectifs et d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges étant précisé que ce poste continuera de bénéficier du soutien financier de la CAF. »

Adopte à l'unanimité.

**1-13 Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste -
Rapporteur : Laure MARTIN**

Madame Laure Martin :

« Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1^{er} Janvier 2022.

Conformément au décret n° 88-5547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise territoriaux

Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux

Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux

Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux

Conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

Conformément au décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM Territoriaux

Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit : »

Grade	Création	Suppression	Effectif Global
Agent de maitrise	2		2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		3	14
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe		1	16
Adjoint Technique	7		65
Educatrice de Jeunes enfants Exceptionnelle	1		2
Educatrice de Jeunes enfants	1		2
Animateur Territorial	1		1
Adjoint Animation Ppal 1 ^{ère} classe		1	4
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Total	12	6	110

Madame Véronique Debove : *Même s'il apparaît que l'effectif global est stable, je note une augmentation considérable du secteur administratif de 2019 à 2021 : 10 postes supplémentaires. Nous passons à 20 mois de votre mandature de 38 agents administratifs à 48 aujourd'hui. Ce n'est ni l'augmentation de la population qui peut expliquer cette évolution, ni le pôle communication via les administrés sur les animations d'été et d'hiver puisqu'il y a eu très peu de communication. Le changement de gouvernance est certainement la seule explication. Je souhaite que nos administrés sachent que c'est le quota réservé en général aux municipalités de plus de 20 000 habitants. Au congrès des maires de France, il est régulièrement rappelé que la réduction des effectifs est une priorité.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Dans le cadre de la réorganisation, nous avons souhaité transformer un certain nombre de contractuels en stagiaires et ensuite en agents de la fonction publique territoriale. C'est une volonté que j'ai affirmée. La Chambre Régionale des Comptes l'a soulignée, nous avons un trop grand nombre de contractuels. J'ai souhaité l'année dernière stagiairiser un certain nombre d'agents. C'est quelque chose qui leur va droit au cœur. Je les reçois pour leur annoncer la bonne nouvelle. Il y en a 30 ou 40 % qui fondent en larmes quand je leur dis qu'ils sont stagiairisés et que dans un an ils seront agents de la fonction publique territoriale alors que certains d'entre eux étaient contractuels depuis 5 ans, 6 ans et 8 ans parfois. Donc, oui, je l'assume. Nous baissons le nombre de contractuels et nous augmentons le nombre d'agents de la fonction publique territoriale.*

Madame Anny Bey : Comme je connais bien mes dossiers et que vous avez peut-être des trous de mémoire concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière avait pointé le trop grand nombre d'effectifs dans sa globalité, pas de stagiairisation.

Monsieur Philippe de Gonneville : Non, Madame, c'est une erreur que vous formulez. D'abord, nous sommes dans une ville de 20 000 à 40 000 habitants et non de 8 500. Nous avons demandé à Madame la Préfète de nous classer dans les villes de 40 000 à 80 000 habitants parce que si nous moyennons la population sur toute l'année, nous arrivons à 53 000 habitants. Je pense que la demande sera acceptée, car le sous-Préfet d'Arcachon m'a dit qu'elle était en bonne voie. Nous n'avons pas un surcroît salarial par rapport à notre budget, Madame. Vous dites encore une erreur.

Madame Anny Bey : Je crois que vous ne connaissez pas le dossier.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je ne suis pas élu depuis juste un an et demi. Je suis élu et ici depuis 30 ans. Vous, vous étiez élue d'Arcachon et vous êtes élue ici depuis un an et demi. Donc, je ne connais pas les dossiers et vous, vous les connaissez. En attendant, regardez la masse salariale par rapport au budget communal, nous sommes tout à fait dans les clous. Je vous rappelle une nouvelle fois que nous sommes dans les villes de 20 000 à 40 000 habitants et il est vraisemblable que nous passions dans les villes de 40 000 à 80 000 habitants. Nous avons une population estivale et le week-end qui est extrêmement importante.

Madame Anny Bey : Est-ce que vous adorez le son de votre voix, Monsieur le Maire ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous allons passer au vote, parce que ce n'est pas passionnant.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Monsieur le Maire, j'entends quand vous nous dites que certaines personnes puissent être touchées. Je me mets à leur place lorsqu'on leur annonce la stagiairisation et ultérieurement la titularisation en tant qu'agent de la fonction publique territoriale. C'est vrai que je partage la préoccupation de Madame Debove sur cette question. Nous avons un budget qui nous permet de le faire. Nous avons quand même deux inconnues, la première étant ces subventions touchées par la COBAN et le risque de devoir les restituer. D'autre part, une partie de notre budget est basée sur les droits de mutation que nous touchons avec un marché de l'immobilier qui est à l'heure actuelle très favorable.

J'entends aujourd'hui votre souci et que les besoins peuvent grandir, mais en tant que contribuable, je considère qu'il faut faire attention sur cette stagiairisation et cette titularisation par rapport à notre budget

Monsieur Philippe de Gonneville : Trouvez-vous normal qu'un contractuel qui rend de bons et loyaux services depuis trois ans ne mérite pas une stagiairisation et l'intégration de l'équipe des agents de la collectivité ? Dites-moi oui ou non. Si vous considérez le contraire, nous ne sommes pas d'accord. Mais si vous considérez qu'au bout de deux ans, quatre ans, voire huit ans de bons et loyaux services au sein de notre collectivité nous n'acceptons pas de leur tendre la main en leur disant : « Oui, vous avez fait vos preuves et vous pouvez maintenant intégrer notre équipe municipale », nous n'avons pas les mêmes valeurs.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point. Je suis en train d'expliquer que la stagiairisation et la titularisation de contractuels, je n'ai rien sur le principe. Je reconnais le travail des contractuels qui est de qualité. Je dis qu'ensuite nous n'avons plus aucune marge de manœuvre dans l'hypothèse où pour des raisons budgétaires, la masse salariale deviendrait trop importante. Un agent qui est titularisé est un agent protégé. C'est normal. Ce n'est pas le cas d'un contractuel où nous pouvons mettre fin à un contrat à contrecœur, malheureusement. Nous pouvons mettre fin au contrat pour des raisons budgétaires beaucoup plus facilement. C'était le sens de mon propos et en aucun cas que ce sont des personnes qui déméritaient, loin de là.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Il n'y a pas de problème. Je considère qu'à partir du moment où on a montré ses qualités pendant deux ans ou trois ans, on mérite la stagiairisation et d'intégrer le corps de la fonction publique territoriale.*

Madame Anny Bey : *C'est très simple, dites-nous combien de stagiaires il y a et combien vous en avez titularisé sur deux ans.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je crois qu'il y en avait une quinzaine l'année dernière et une douzaine cette année.*

Madame Anny Bey : *Combien y a-t-il de contractuels en tout ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Entre 35 et 40% de contractuels jusqu'à présent.*

Madame Anny Bey : *Quel est le chiffre ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Il y avait 90 emplois non permanents et 208 permanents. Je trouve que 90 par rapport à 208, c'est trop. Je considère et l'équipe qui m'entoure considère que des personnes qui n'ont pas démerité et qui depuis des années servent l'intérêt général et la collectivité –je peux comprendre qu'on ne partage pas ces valeurs –, doivent intégrer la fonction publique territoriale.*

Je crois que nous avons fait le tour de la question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je pense que les personnes qui ont été stagiairisées cette année apprécieront votre vote.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Ce n'est pas la question.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Nous passons au point suivant.*

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F. Pastor Brunet)

1-14 Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur Thomas Sammarcelli :

« Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion

sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à cinq milles € (montant en toutes lettres).

Je vous propose

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ,
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité. »

Adopte à l'unanimité.

1-15 Mise à jour de la Charte réglementaire applicable aux agents communaux de la Ville de LEGE CAP FERRET

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly :

« Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la charte réglementaire a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la Commune et du CCAS.

Elle pourra être complétée par notes de service qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités appliquées à cette Charte et modifiée, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

La présente charte réglementaire s'applique à tous les personnels employés par la commune, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Elle concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Les modalités relatives au congé paternité nous amènent à revoir la charte réglementaire.

Par conséquent, Je vous propose Mesdames et Messieurs d'adopter la mise à jour de la charte réglementaire qui a été présentée au Comité Technique du 16 novembre 2021. »

Madame Anny Bey : *J'aurais aimé avoir le rapport du comité. Vous ne me l'avez pas transmis comme je vous l'ai demandé. Je voudrais intervenir sur votre façon d'aimer les agents, dont vous nous avez rebattu les oreilles depuis 5 minutes.*

À la page 18 de cette charte, est inscrit le passage « Congés pour enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. » Vous aviez un agent qui avait besoin de congés.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Madame, je vous interromps, cela sort totalement du sujet. Revenons à la charte réglementaire.*

Madame Anny Bey : *Pas du tout, c'est dans la charte réglementaire.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Nous n'allons pas faire un cas particulier d'un agent.*

Madame Anny Bey : *Est-ce que vous pouvez me laisser parler pour une fois ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je ne peux pas si vous faites une digression de cette nature.*

Madame Anny Bey : *Vous parlez de congé paternité et je suis tout à fait dans le sujet. Que vous n'ayez pas envie de parler de cet agent, je comprends bien puisqu'il vous a mis à défaut.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je vous dis que la mise à jour concerne le congé paternité. Prononcez-vous sur la mise à jour de la charte, mais on ne va pas sortir à chaque délibération du sujet.*

Madame Anny Bey : *Vous n'arrêtez pas de sortir du sujet, Monsieur de Gonneville.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Avez-vous des observations sur cette mise à jour ?*

Madame Anny Bey : *Oui. Vous faites cette mise à jour concernant cet agent qui vous a mis en défaut parce que vous n'avez pas souhaité l'écouter alors qu'il était dans une situation familiale dramatique. Quand vous venez nous jouer les pères sauveurs, pardon, mais cette histoire de mise à jour concerne cet agent-là.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Cela ne concerne pas cet agent, c'est une mise à jour réglementaire qui est proposée parce que nous avons maintenant des droits de paternité qui s'exercent pour 25 jours. Il faut l'intégrer dans la charte réglementaire, c'est juste ça. Si vous êtes contre ou pour, vous pouvez nous le dire, mais n'allez pas faire des digressions qui n'ont rien à voir.*

Madame Anny Bey : *Vous n'arrêtez pas de faire des digressions, Monsieur le Maire.*

Adopte à l'unanimité.

1-16 Mise à jour du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Madame Marie Noëlle Vigier :

« Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021,
- Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 et par délibérations municipales successives (délibération initiale du 22 décembre 2005 n° 143-2005) la commune a instauré pour les agents communaux titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet la possibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps (CET). Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés sur plusieurs années en vue de la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Les agents contractuels de droit privé, les agents contractuels de droit public dont la durée du contrat est inférieure à 1 an ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé par la hiérarchie. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le document joint en annexe détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Les montants forfaitaires de monétisation sont établis comme suit :

- catégorie A et assimilé : 135 €
- catégorie B et assimilé : 90 €
- catégorie C et assimilé : 75 €

Je vous propose donc Mesdames Messieurs d'approuver cette mise à jour qui sera applicable immédiatement. »

Adopte à l'unanimité.

1-17 Indemnités horaires et forfaitaires complémentaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale pour les élections

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Madame Nathalie Heitz :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives le Conseil Municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la Commune participant aux opérations électorales.

Textes de références

- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- décret n° 2004-143 du 13 février 2004
- Arrêté ministériel du 13 février 2004

Les agents pouvant bénéficier des heures supplémentaires (IHTS)

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales, Régionales, Départementales, Référendum...) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles au décret précité du 14 janvier 2002. Ce sont en principe tous les agents de catégorie C et ceux de la catégorie B s'ils possèdent un indice brut inférieur ou égal à 380.

- **Indemnisations des heures**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures mensuelles y compris les heures de dimanches et jours fériés et de nuit, les circonstances électorales exceptionnelles justifiant pour une période limitée, que ce contingent d'heures puisse être dépassé.

- Le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit (art. 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)
 - **Compensation des heures**
 Les heures supplémentaires seront majorées de 100 % quand elles sont effectuées de nuit et des 2/3 tiers lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jours fériés.
 Par ailleurs, si le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par du repos (circulaire du 11.10.2002 LBL/B/02/1023/C).
 Ce principe d'indemnisation ou de compensation peut être étendu aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents relevant de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE)

- **bénéficiaires**
 A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales, Régionales et Départementales, Référendum...) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles à l'arrêté du 27 février 1962. Ce sont en principe tous les agents de catégorie A et B exclus du bénéfice des IHTS.
- **Indemnisations des heures**
 - Le décret 2004-143 du 13 février 2004 constitue la nouvelle référence pour le paiement des sujétions liées aux élections.
 - La circulaire de la DGCL en date du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).
 - Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en prenant en compte le taux moyen de référence de l'IFTS de 1ère ou 2ème catégorie selon le grade **au coefficient 8.**
 - Pour les agents assurant des missions d'encadrement le plafond indemnitaire peut être **majoré de 50 %**, le montant de l'indemnité versée dépend de l'importance de l'activité déployée au cours des opérations électorales.
 Il est précisé que les indemnités seront versées autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections et que les montants sont doublés lorsque l'élection comporte deux tours.
 En conséquence, je vous propose d'autoriser M. Le Maire à procéder au mandatement des heures supplémentaires ou de l'indemnité complémentaire pour le personnel ayant participé aux élections.
 Cette délibération demeure pour toute la durée du mandat électif et suivra l'évolution des textes statutaires en matière d'indemnisation. »

Adopte à l'unanimité.

1-18 Modification d'un poste de contractuel de droit public

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Madame Sylvie Laloubère :

« Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, la commune emploie un chargé de mission environnement depuis le début de l'année 2021. Il intervient sur le volet environnemental des différentes opérations d'aménagement portées par le pôle développement territorial. Il assure également l'évaluation et le suivi des engagements environnementaux de la collectivité. Il participe enfin à des missions transversales avec les autres directions sur la thématique environnementale.

La commune a fait le choix de recruter un agent du Conservatoire du littoral. Cet agent a bénéficié de la « portabilité » de son contrat à durée indéterminée en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite transformation de la fonction publique.

Toutefois, le Conservatoire ne dispose pas, pour son personnel contractuel, de mesures statutaires propres ; le régime de ces agents est régi par le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement. Ce décret fixe à son article 2 les catégories dont relèvent ces agents, à savoir dans le cas de la personne recrutée celle des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau.

L'agent a été placé sur un grade de technicien principal de 1^{ère} classe tenant compte d'une interprétation réductrice du texte précité. Sur requête de l'agent, il convient de modifier le cadre d'emploi de l'intéressé pour l'intégrer au grade d'attaché territorial pour mieux tenir compte de son niveau de formation initiale, de son expérience et de son expertise.

La rémunération de l'agent reste inchangée (indice IB 707, majoré 587). Il percevra également un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP correspondant au groupe 2 de la grille des agents de catégorie A de la filière administrative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire

- A modifier par voie d'avenant le contrat à durée indéterminée, la modification portant sur le cadre d'emploi de l'agent, l'indication du grade d'attaché territorial et les éléments de sa rémunération
- A signer l'avenant au contrat à durée indéterminée de l'agent. »

Adopte à l'unanimité.

1-19 Présentation du Rapport social unique de la Commune de LEGE CAP FERRET pour l'exercice 2020

Rapporteur : Annabel SUHAS

Madame Annabel Suhas :

« Mesdames, Messieurs,

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Collectivités Locales présentent au Comité Technique au moins tous les 2 ans, un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les Collectivités.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU- ancien REC).

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les Collectivités, et doit être présenté en Comité Technique, prochainement nommé « Comité Social territorial », et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Il rassemble les données à partir desquelles ont été établies les Lignes Directrices de Gestion présentées au Comité Technique de la Ville de LEGE CAP FERRET le 1^{er} décembre 2020 et portées à la connaissance des agents municipaux le 23 décembre 2020.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (-l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences-GPEEC, l'enquête Handi-torial, le Rapport Annuel sur la Santé la Sécurité au Travail et les Conditions de Travail -RASSCT-).

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation hommes/femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Chacun des représentants du personnel a été destinataire d'une correspondance en date du 16 Août 2021 accompagné des dossiers RSU de la Commune et du CCAS, leur permettant d'en prendre connaissance conformément aux dispositions statutaires avant le Comité Technique.

Une synthèse du rapport social unique pour la Commune et le CCAS a été jointe au rapport global. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

1-20 Reprise d'une concession funéraire trentenaire au cimetière de L'Herbe à la demande de Monsieur Bruno PIGANEAU. Application de l'article 7 du chapitre VI du règlement intérieur des cimetières de Lège-Cap Ferret en date du 29 juin 2004, reçu en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 6 juillet 2004 - Approbation du principe de reprise.

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Monsieur Valéry de Saint-Léger :

« Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 01 août 2008, il a été concédé à Monsieur Bruno PIGANEAU, une concession trentenaire au cimetière de L'Herbe, d'une superficie de 3,60 m² sous la référence P42.

Par courrier du 10 septembre 2021, Monsieur PIGANEAU informe la commune de son souhait de se désister de cette concession trentenaire en faveur de la collectivité.

La commune peut faire droit à cette demande si la concession est entièrement libre, qu'aucune atteinte au respect dû aux morts ne puisse être invoquée et que la demande provienne du titulaire même de la concession. Ces trois conditions sont ici remplies.

Monsieur PIGANEAU a acquis cette concession en 2001 moyennant la somme de 500 €. Le remboursement ne peut porter que sur la somme effectivement perçue par la commune, la quote-

part versée au Centre Communal d'Action Sociale, soit 1/3 du prix de la concession, ainsi que les droits d'enregistrements perçus par l'Etat ne sont pas remboursés. Afin d'indemniser Monsieur PIGANEAU, le calcul est effectué comme suit :

- Part du CCAS non remboursée : $500,00 \text{ €} : 3 = 166,66 \text{ €}$
- Somme perçue par la commune : $500,00 \text{ €} - 166,66 \text{ €} = 333,34 \text{ €}$
- Coût de la durée de détention : $\frac{333,34 \times 13}{30} = 144,44 \text{ €}$

La somme remboursée à Monsieur PIGANEAU est donc de $333,34 \text{ €} - 144,44 \text{ €} = 188,90 \text{ €}$.

Les conditions évoquées ci-dessus étant remplies, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- d'émettre un avis favorable à la reprise de la concession trentenaire P42 de 3.60 m² au cimetière de L'Herbe acquise par Monsieur PIGANEAU moyennant la somme de 188,90 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des finances, Administration Générale, Marchés, Démocratie participative, vie le 02 décembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

1-21 Approbation des tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

Les tarifs municipaux 2022 ont été présentés en Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 02 décembre 2021.

Les catégories suivantes ont subi une augmentation par rapport à 2021 :

- Redevances terrasses
- Marchés intérieurs
- Villages ostréicoles
- Activités itinérantes

De nouveaux tarifs ont également été créés :

- Occupation domaine public communal à l'occasion d'un chantier privé ou d'un déménagement
- Occupation domaine public communal pour exercer une activité de bien être (yoga/yoga paddle/gym, etc.)
- Occupation domaine public communal pour l'installation d'un Food truck

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs municipaux 2022 suivant la grille tarifaire ci jointe. »

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot) .

1-22 Demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant le projet de création d'une école de musique municipale

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur Alain Bordeloup :

« Mesdames, Messieurs,

La municipalité de Lège-Cap Ferret souhaite créer un nouvel équipement dédié à l'école de musique municipale, qui compte actuellement 220 élèves.

Ce projet ambitionne à la fois de répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'équipement (nombre d'élèves inscrits en croissance régulière) mais également de proposer aux usagers un équipement véritablement adapté à la pratique musicale et ce, dans un contexte urbain favorable aux différentes liaisons avec les équipements du centre bourg.

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), il a été sélectionné deux projets :

- la création de l'école de musique municipale
- Le renforcement du maillage des voies vertes

La collectivité peut solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans celui de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Construction bâtiment	1 108 000,00	
Parvis de l'équipement	11 700,00	
Aménagement voirie	428 400,00	
Démolition bâti existant	20 000,00	
Aménagement parking	48 000,00	
Aménagement parc	80 550,00	
Prestation intellectuelles et frais divers	339 996,00	
Aléas	67 866,00	
Conseil Départemental (30 %) plafonné à 500 000 € HT X coeff de solidarité (0.66)		99 000,00
DSIL (30 %) - demande en cours d'instruction		631 353,60
DETR (35 %) - demande en cours d'instruction Plafonné à 175 000 € de travaux.		175 000,00
Commune		1 199 158,40
TOTAL	2 104 512,00	2 104 512,00

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR. »

Madame Anny Bey : *Vous nous aviez dit que la pose de la première pierre devait se faire au mois de septembre dernier. On l'attend encore.*

Monsieur Philippe de Gonville : *Vous avez raison, mais nous avons considéré que dans le cadre du plan de relance et des subventions, il était pertinent d'attendre pour avoir plusieurs centaines de milliers d'euros de subvention supplémentaire. Donc, oui, vous avez raison, mais nous l'avons fait sciemment parce qu'il nous semble intéressant de demander un maximum de subvention comme il s'agit d'argent public. Là, nous demandons les subventions DETR et DSIL.*

Madame Anny Bey : *J'avoue que pour demander un maximum vous savez y faire. Vous prévoyez la première pierre pour quand ? 2026 ?*

Adopte par 28 voix pour et 1 voix contre (A.Bey).

1-23 Demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant le projet de renforcer le maillage des voies vertes avec la création de pistes cyclables

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur Thierry Sanz :

« Mesdames, Messieurs,

La municipalité de Lège-Cap Ferret a décidé de renforcer le maillage des voies vertes et des pistes cyclables pour apaiser et sécuriser les mobilités douces. A ce jour, la municipalité compte environ 60 kms de voies cyclables (CD et ONF inclus).

Une première tranche sera réalisée au premier semestre 2022 et une deuxième tranche conditionnelle est programmée au second semestre 2022.

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), il a été sélectionné deux projets en faveur de la commune :

- la construction de l'école de musique municipale
- le renforcement du maillage des voies vertes

La collectivité peut solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), pour la réalisation de cette deuxième tranche de travaux.

- la première sera réalisée de l'avenue du merle jusqu'au centre équestre route du truc vert
- la deuxième sera créée à la Vigne entre le port et le parking reliant l'avenue du chasselas sud à l'allée du teinturin.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Route du truc vert tranche 2	150 000	
Route de la Vigne tranche 2	21 666.70	
DSIL (30 %)		51 500
DETR		85 833.36
Autofinancement		34 333.34
Total	171 666.70	171 666.70

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR. »

Madame Véronique Debove : *Je pense qu'il est important d'améliorer notre réseau de pistes cyclables. J'aimerais tout de même différencier les pistes cyclables et les voies parce que nos administrés ne savent pas toujours. La voie cyclable est partagée avec les usagers à pied. C'est complètement différent. Notre piste cyclable fait environ 60 kilomètres, mais date puisque le début remonte à 1985. Elle est donc à rénover et remodeler. Il faut rappeler que les pistes cyclables sont importantes et qu'il est important de les sécuriser. Cet été encore, certaines personnes y ont laissé leur vie.*

Dans le cadre de l'aménagement de notre territoire et de l'accroissement des lotissements dont nous allons parler dans les prochaines délibérations, il faudra dans un avenir proche faire en sorte que nos enfants puissent se rendre au collège et à l'école primaire en toute sécurité à vélo, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Je suis désolée de vous préciser que dans la presqu'île, le fait qu'il soit dit que les enfants peuvent aller au collège en passant par le giratoire en toute sécurité a dû hérisser le poil d'un certain nombre de parents d'élèves. Circuler en toute sécurité avec trois ronds-points sur l'avenue de la mairie, c'est hyper dangereux pour des enfants.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Y a-t-il d'autres observations ?*

Madame Anny Bey : Depuis le début de ce mandat, je ne cautionne pas le projet pharaonique de plus de deux millions d'euros dont le mode de fonctionnement est toujours obscur. La preuve en est...

Monsieur Philippe de Gonneville : Madame, je vous interromps, nous parlons des pistes cyclables, des voies vertes. Lors de la précédente délibération, nous avons parlé de l'école de musique. Si vous décalez à chaque fois d'une délibération... Parlez des voies vertes, là.

Madame Anny Bey : Ces voies vertes sont alliées à l'école de musique, oui ou non ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Pas du tout.

Madame Anny Bey : Elles sont relatives à l'école de musique dans la délibération.

Monsieur Philippe de Gonneville : Il y a deux demandes différentes. Dans le cadre du plan de relance, nous avons sollicité les services de l'État pour avoir des aides et nous avons présenté un certain nombre de programmes. Deux programmes ont été retenus par les services de l'État. Des subventions pour l'école de musique et des subventions pour les voies vertes. Nous avons voté dans la délibération précédente les aides pour l'école de musique et là nous votons les aides pour les voies vertes. Alors, parlons des voies vertes. Madame Debove a parlé des voies vertes.

Madame Anny Bey : Je vais donc parler des voies vertes. Monsieur Sanz, je suis tout à fait d'accord pour voter votre délibération parce qu'elle est logique, cohérente et qu'elle ne demande pas un projet pharaonique dépensant énormément d'argent public. Je le dis, je suis contre l'école de musique. Cela vous va comme ça, vous arrivez à comprendre ?

Monsieur Philippe de Gonneville : D'accord, Madame Bey est contre l'école de musique. Cela fera plaisir aux 220 musiciens qui fréquentent assidûment l'école de musique actuelle.

Madame Anny Bey : Je le dis depuis le début. Je ne change pas de conviction, moi.

Monsieur Philippe de Gonneville : Madame Debove a tout à fait raison et nous allons en 2023 sécuriser l'accès aux écoles et au collège. Sachez que j'ai un fils qui est collégien. Je l'accompagne tous les matins au collège et je suis tout à fait conscient des problématiques à 8 heures du matin et à 17 heures notamment en période hivernale où il fait nuit. C'est dangereux et nous allons prendre le problème à bras le corps. Il y aura des propositions qui seront faites. C'est vrai que nous sommes sur une départementale et c'est un peu plus loin et plus compliqué. Une étude a été menée sur un projet d'apaisement de la voie départementale. Initialement, le département l'avait prévu à l'entrée. Nous l'avons modifié et nous avons fait de Miville jusqu'à la mairie.

Il y a donc un projet existant qui nécessitera des investissements plus importants. Là, nous parlons des investissements immédiats, c'est-à-dire de 2022 et éventuellement pour la deuxième partie du Truc vert de 2023. Je suis d'accord à 100% avec votre point de vue sur la sécurisation de l'accès aux écoles primaires de Lège et au collège. Nous allons envisager cet investissement et cet aménagement dans les années à venir.

Madame Véronique Debove : J'aimerais ajouter que les parents n'engageront leurs enfants sur les pistes cyclables que si elles sont sécurisées, éloignées de la route et des autres usagers.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je l'entends. À la faveur de cette observation, nous passons au vote.

Adopte à l'unanimité.

1-24 Demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant le projet de construction d'un accueil périscolaire à Lège.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Madame Blandine Caulier :

« Mesdames, Messieurs,

Les enfants de l'école élémentaire de Lège bourg en période de garderie périscolaire sont aujourd'hui accueillis dans un bâtiment trop exigu nécessitant d'importants travaux.

Au regard de la vétusté du bâtiment actuel et après examen de la situation, la municipalité de Lège-Cap Ferret souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment de 250 m² destiné à accueillir 90 personnes (84 enfants et 6 encadrants).

Il est prévu que ce bâtiment soit composé d'un hall d'accueil, d'un bureau, des sanitaires et de 3 salles d'évolution

La collectivité peut solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	DEPENSES € TTC	RECETTES € TTC
Construction bâtiment (démolition et maîtrise d'œuvre comprises)	542 000	
Conseil Départemental (50 %) Plafonné à 25 000 € x 0.66 (coeff de solidarité)		8 250
CAF		100 000
DSIL(30 %)		162 600
Commune		271 150
TOTAL	542 000	542 000

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Adopte à l'unanimité.

1-25 Dispositif de paiement de l'accès aux cales de mise à l'eau - Délibération rectificative n° 88/2021 du 15 avril 2021

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Madame Evelyn DUPUY :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°88/2021 en date du 15 avril 2021, la Commune a instauré le dispositif de paiement de l'accès aux cales de mise à l'eau à Claouey – Piquey – l'Herbe et la Vigne.

Dans le quatrième alinéa de ladite délibération, il a été utilisé le terme de « véhicule nautique à moteur ou d'un voilier », afin d'identifier l'ensemble des bateaux concerné par le dispositif.

Pour éviter tout risque de confusion avec les scooters de mer (également appelé véhicule nautique à moteur – VNM), il convient d'en modifier la rédaction.

Ainsi, il est proposé de remplacer la formulation « véhicule nautique à moteur ou d'un voilier », par « l'ensemble des véhicules nautiques, qu'ils soient à moteur ou à voile ».

Le dispositif de paiement de l'accès aux cales de mise à l'eau demeure inchangé. »

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Monsieur le Maire, j'entends que ce projet de délibération ne porte que sur un changement de formulation. Toutefois, je profite de ce projet de délibération pour vous demander quand nous aurons les retours chiffrés de ce dispositif de paiement des cales de mise à l'eau qui a fait l'objet de nombreuses discussions. D'après ce que je sais, la cale de mise à l'eau de Claouey n'a quasiment pas fonctionné parce que nous n'avions pas le personnel suffisant pour s'assurer de l'acquittement de cette taxe par les personnes qui mettaient les bateaux à l'eau. J'ai cru entendre que les riverains de Piquey étaient satisfaits de la mise en paiement de ces cales de mise à l'eau pour une question de quiétude. En revanche, il s'agit d'un investissement conséquent de notre commune à la fois sur le niveau personnel et également matériel. J'aimerais savoir quand nous aurons les retours chiffrés de cette première année que vous envisagez apparemment de reconduire l'année prochaine.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Nous envisageons de reconduire ce dispositif l'année prochaine. Sachez qu'en commission des finances, ma première adjointe se fera le plaisir de faire une présentation chiffrée. Pour vous donner des chiffres à la louche, le dispositif, investissements compris, a coûté 70 000 € à la collectivité. Nous avons encaissé à peu près 40 000 €. Nous avons investi de manière pérenne 30 000 €, c'est-à-dire que cette année dans le dispositif nous avons perdu à peu près 30 000 €. Dans les années futures, nous serons à peu près équilibrés. Le but de la manœuvre n'était pas de gagner de l'argent pour la collectivité. Il était question d'apaiser le secteur des mises à l'eau, notamment à Piquey et à la Vigne. C'était également pour assurer la fluidité et réguler les flux. Je crois que sur ces deux points nous avons réussi à 100%.*

Madame Véronique Debove : *Avant de proposer une modification du texte, il aurait fallu nous dire que ce n'était plus expérimental. Nous, nous avons une mesure expérimentale.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Tout à fait.*

Madame Véronique Debove : *Donc, vous proposez une modification sans nous dire que cette fois-ci c'était pérenne. Est-ce que les scooters des mers n'ont pas payé ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Non, les scooters des mers ont payé à 99,9%. Nous avons deux ou trois cas de récalcitrants et nous avons fait appel à la police municipale pour régler ce problème. Sachez que les scooters des mers ont payé. Il nous a semblé que cette délibération était fragile par cette ambiguïté sur la terminologie de « scooter des mers » ou de « véhicule à moteur ». C'est la raison pour laquelle nous avons changé les termes de cette délibération, mais le fond reste le même et nous souhaitons le faire perdurer. Je crois que l'unanimité s'est faite autour de ce paiement des cales, tant sur la fluidité des flux que sur l'apaisement des secteurs à Piquey ou la Vigne.*

Adopte à l'unanimité.

1-26 Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Madame Brigitte Belpeche :

« Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté en Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 août 2021 et en Commission « Eau potable » le 7 septembre 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ce rapport est également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Vous trouverez une présentation synthétique de ce rapport à partir de la page 28 du document ci annexé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2021,
- Vu la délibération 2021-108 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service ci annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020 pour la commune de Lège-Cap Ferret. »

1-27 Subvention à l'Association de défense de la pointe du Cap-Ferret – Période hivernale 2021-2022

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération 192/2020, en date du 3 décembre 2020, le Conseil municipal de la Commune de LEGE-CAP FERRET a accordé une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association de défense de la pointe du Cap-Ferret afin d'apporter un soutien financier aux travaux de défense contre l'érosion réalisés par cette dernière.

Compte tenu de l'intérêt général des actions engagées par l'Association de défense de la pointe du Cap-Ferret, il vous est proposé d'accorder une nouvelle subvention d'un montant de 23 000 € au bénéfice de l'association pour la période 2021-2022.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 2 décembre 2021.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 23 000 € à l'Association de défense de la Pointe du Cap-Ferret.

Les crédits nécessaires aux mandatements seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2022. »

Madame Véronique Debove : *Depuis plusieurs années, ce problème grave ne trouve pas de réponse et le contribuable doit payer pour cette ingérence. Vous allez en suivant nous proposer la signature d'une convention sur le sujet entre la commune et le SIBA. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence GEMAPI, ce qui sous-entend que les communes n'ont plus le droit de gérer ces réensablements et vous signez seulement la convention en 2022. Le climat et les changements climatiques n'attendent pas vos démarches. L'excuse d'urgence est toujours évoquée sur le sujet qui ne peut attendre sur votre lenteur de prise de décision. Je rappelle à nos administrés que vous êtes le vice-président du SIBA, donc décisionnaire.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Y a-t-il d'autres questions ou observations sur ce dossier ?*

Madame Anny Bey : *Vous avez fait voter l'année dernière une subvention exceptionnelle de 23 000 € pour les mêmes raisons. Exceptionnel ne veut pas dire récurrent. Le Conseil de gestion du parc marin a rendu un avis négatif concernant une AOT présentée par Benoît Bartherotte dont le périmètre n'englobe pas la digue, objet central de la demande d'AOT. De plus, un arrêté a été signé par Madame la Préfète de Gironde en date du 15 octobre 2021, dont je cite la conclusion : « Compte tenu que la nature des activités de l'association de défense de la pointe du Cap Ferret porte essentiellement sur un champ géographique restreint et que les actions ne s'inscrivent pas dans les activités requises pour prétendre à un agrément en qualité d'association au titre de la protection de l'environnement, la demande d'agrément est refusée. »*

Cet arrêté mentionne que, je cite : « L'association intervient pour sauvegarder les habitations de la pointe du Cap Ferret en finançant des études et des travaux face à l'érosion du nerf. Ces actions relèvent plus de la défense d'intérêt privé que de la protection de l'environnement. ». Il est indiqué plus loin : « Les actions conduites par l'association ne présentent ni un intérêt général ni un ressort géographique suffisant pour la protection de l'environnement dans les domaines des activités visées à l'article L141-1 du Code de l'environnement. »

Compte tenu de tous ces éléments, pourquoi la commune de Lège-Cap Ferret serait-elle tenue de voter cette subvention à une association défendant des intérêts privés ? Au regard des éléments en ma possession, ceux-ci et d'autres portés à ma connaissance, je ne cautionne pas ce dossier et nous voterons contre le versement de cette subvention qui s'appuie sur des faits précis et des décisions préfectorales et ce pour le respect de l'ensemble des contribuables de la commune.

Monsieur Philippe de Gonneville : Une fois encore, vous faites un méli-mélo entre l'AOT refusé au parc naturel marin et qui n'a rien à voir avec cette question. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que vous dites. L'AOT qui a été refusée au parc marin concerne la protection intra bassin. Cela ne concerne pas du tout le prélèvement du sable le long du musoir pour réengraisser effectivement le droit de la propriété de Monsieur Bartherotte, mais également la propriété du conservatoire du littoral. Cela n'a rien à voir, vous ne connaissez pas le dossier. Le courrier de la Préfète, cela n'a rien à voir également. On parle d'une demande de cette association pour détenir un intérêt environnemental. Ce n'est pas la question.

La question est la suivante aujourd'hui. L'association a dépensé 120 000 € pour réengraisser la plage aux droits de la propriété de Monsieur Bartherotte, mais également – tous les éléments le démontrent, y compris les relevés bathymétriques de parallèle 45 – aux droits de la propriété du conservatoire du littoral, c'est-à-dire devant le restaurant le Mirador. Il est vrai qu'à partir du moment où nous considérons – tous les éléments le démontrent – qu'une partie du sable récupéré qui a coûté 120 000 € est d'intérêt général parce qu'il protège le territoire de la collectivité, il nous a semblé pertinent d'aider un peu à hauteur de 20% l'association qui a travaillé tout l'hiver pour renforcer le cordon du nerf de notre territoire.

Madame Anny Bey : Je comprends que vous êtes le seul intellectuel du Conseil municipal, que vous compreniez tout et que vous ayez la science infuse. Quand j'ai donné mon avis, c'est un avis donné sur l'action de Monsieur Bartherotte, donc la personne envers qui la commune doit verser 23 000 €. Ce que j'ai dit et les éléments qui sont en ma possession expliquent ma position de vote, que cela vous plaise ou pas.

Monsieur Philippe de Gonneville : Cela m'est complètement égal.

Madame Anny Bey : Cela me rassure de le savoir, vous avez au moins la franchise de le dire.

Monsieur Philippe de Gonneville : J'ai la prétention de connaître un peu ce dossier étant maire de la commune de Lège-Cap Ferret, premier vice-président du SIBA et premier vice-président du parc marin. Donc, c'est une situation que je travaille tous les jours avec la Directrice du SIBA. Si tu veux intervenir Gabriel Marly, intervient. C'est quelque chose que nous connaissons un peu, mais quand vous mélangez tout, je dois dénoncer votre méconnaissance du dossier.

Monsieur Gabriel Marly : J'aimerais apporter une précision sur votre critique concernant le caractère exceptionnel de la démarche. Il s'agit d'une période transitoire avec ce que nous appelions avant le « réensablement massif ». Celui-ci a été abandonné au profit d'un plan pluriannuel qui, en fonction des études nécessaires, doit intervenir d'ici un an ou un an et demi. Il y a deux hivers à traverser pour aider cette association qui ne protège pas seulement les terrains qui sont derrière, mais le site du conservatoire du littoral. Pendant ces deux hivers, nous avons pris la bonne décision de continuer à verser les 20% de la totalité qui sera financée après par la compétence GEMAPI une fois que le plan pluriannuel sous l'autorité technique du SIBA, comme l'est son rôle.

Madame Véronique Debove : Est-ce que cela sera remboursé à la commune ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Non, Madame, les 23 000 € ne seront pas remboursés à la commune.

Madame Anny Bey : Monsieur Marly, vous parlez des 14 millions d'euros que vous pensiez investir et que le SIBA a retoqué. Ensuite, quand vous parlez de plan annuel, je suis ravie de savoir que vous en connaissez la signification, surtout vous qui étiez dans l'opposition.

Monsieur Philippe de Gonneville : À la faveur de cette observation pertinente de Madame Bey, nous allons passer au vote.

Adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ;D.Magot)

1-28 Gestion du trait de côte pour protéger les enjeux humains et matériel à la Pointe du Cap Ferret - Signature d'une convention entre la Commune LEGE-CAP FERRET et le SIBA –

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs,

La stratégie locale de gestion de la bande côtière de LEGE-CAP FERRET est portée par la Commune de LEGE-CAP FERRET et animée par le SIBA.

Le SIBA, en tant qu'autorité compétence en matière de GEMAPI, se positionne depuis 2021 en responsabilité vis-à-vis de la protection de personne et des biens à la Pointe du Cap Ferret. Il travaille actuellement sur la mise en place d'un projet pluriannuel de réensablement sur le secteur.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet pluriannuel de réensablement par le SIBA, la Commune, acteur de proximité, surveillera l'évolution du trait de côte de la Pointe du Cap Ferret sur la base de marqueurs d'érosion. En cas de danger imminent, la Commune signalera au SIBA la nécessité de diligenter des travaux d'urgence, au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

Après l'accord du SIBA et des services de l'Etat, la Commune de LEGE-CAP FERRET, réalisera les travaux de réensablement, en collaboration avec l'Association de Défense de la Pointe du Cap Ferret. Un rapport technique et financier sera ensuite transmis aux partenaires de la stratégie locale de gestion du trait de côte.

Dans ce cadre, la Commune et le SIBA souhaitent conclure une convention pour mutualiser des opérations de surveillance et de réensablement à la Pointe du Cap Ferret.

A ce titre, il est proposé que le SIBA délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de réensablement au profit de la Commune, dans un objectif d'efficacité opérationnelle.

Le SIBA prendra en charge le coût des travaux de réensablement de la Commune de LEGE-CAP FERRET, avec l'aide des financeurs de la stratégie locale de gestion de la bande côtière dans la limite de ses capacités budgétaires annuelles.

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la compléter, avec le SIBA, dans le cadre de la gestion du trait de côte pour protéger les enjeux humains et matériel à la Pointe du Cap Ferret. »

Je rappelle que notre unique but est de protéger les enjeux humains et matériels, notre territoire et ceux qui y habitent. Avez-vous des questions et des observations ?

Madame Anny Bey : *Nous débattons sur des sujets bien précis qui concernent des délibérations, Monsieur le Maire.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *C'est un peu le même sujet. Nous vous écoutons, Madame Bey.*

Madame Anny Bey : *La commune n'a pas la compétence GEMAPI puisqu'elle est intégralement transférée au SIBA. Pourquoi cette convention ? Pourquoi le SIBA se décharge de sa responsabilité de surveillance sur la commune ? S'il y a signature de convention, c'est pour border juridiquement cette décharge de responsabilité qui n'a pas lieu d'être puisque le SIBA possède pleinement la compétence GEMAPI, y compris dans les travaux dits d'urgence. Singulièrement, cette maîtrise d'ouvrage porte uniquement sur le réensablement que la commune devra payer pour être ensuite remboursée par le SIBA, dont les services dédiés se trouvent juste de l'autre côté de l'eau. Elle serait donc incompétente à définir les travaux d'urgence envisagés et à les financer.*

Connaissant vos méthodes maintenant et connaissant celles du Maire d'Arcachon qui se ressemblent étrangement, la ficelle est un peu trop grosse pour cette dilution de responsabilité. Je ne m'engagerai pas à voter pour.

Monsieur Gabriel Marly : *Madame, le SIBA n'a pas la possibilité de contracter directement avec une association.*

Madame Anny Bey : *J'ai entendu Madame Jeandenand me dire cela, effectivement. Mais, elle a la compétence des travaux dits d'urgence.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Le maire en toutes circonstances dans le cadre de ses compétences en sécurité peut conserver le droit des travaux d'urgence.*

Madame Anny Bey : *Sauf que vous n'auriez pas besoin d'une convention si c'était le cas.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je parle d'autres travaux. Effectivement, nous délèguons les travaux d'urgence au SIBA si le SIBA réagit de manière satisfaisante. Dans le cas contraire, le maire peut garder en toutes circonstances le droit d'intervenir s'il considère que les personnes ou les biens sont en danger. Ce sont les prérogatives du maire.*

Madame Anny Bey : *Il y a une convention signée, c'est-à-dire que vous avez besoin d'être bordé juridiquement dans cette tâche.*

Adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)

2-1 Promesse de vente - Acquisition du lot 6 du futur « lotissement Le Grand houstau », parcelle AA n° 36,37,39, impasse du Grand Houstau, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur Alain Bordeloup :

« Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 octobre 2021 estimant la valeur vénale du lot 6 à 330 000 €.

Par lettre du 9 novembre 2021, Monsieur Bruno GERAUD, maître d'ouvrage, s'est engagée à vendre à la Commune le lot 6 du futur « lotissement le Grand Houstau » cadastré section AA 36, 37, 39, pour une superficie de 1100 m², situé Impasse du Grand Houstau à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'est portée acquéreur de ce lot pour un montant de 330 000 €, prix estimé par France Domaine.

L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de création de logements à caractère social sur la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 1^{er} décembre 2021 qui s'est prononcée favorablement pour l'acquisition d'une partie de l'unité foncière formée par les parcelles AA 36,37,39, pour une superficie de 1100 m² formant le lot 6 du futur « lotissement le Grand Houstau ».

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 2 décembre 2021 qui s'est prononcée favorablement pour l'acquisition d'une partie de l'unité foncière formée par les parcelles AA 36,37,39, pour une superficie de 1100 m² formant le lot 6 du futur « lotissement le Grand Houstau ».

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la rédaction d'une promesse de vente du bien visé pour un montant de 330 000 €.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 330 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. »

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Le sujet du logement est un sujet qui nous préoccupe et je ne pense pas que nous soyons les seuls à nous en préoccuper. Sur le principe, je ne suis pas opposé à l'acquisition de cette parcelle, mais j'aimerais toutefois comprendre. Vous proposez d'acquérir une parcelle de 1 100 mètres carrés alors que dans la délibération suivante, vous nous demandez d'échanger une parcelle de 802 mètres carrés, qui est certes plus exigüe. J'ai conscience que sur une parcelle de 802 mètres carrés, il n'est pas facile d'y faire du collectif, quoi que ce ne soit pas impossible. L'avantage de cette parcelle est qu'elle est située dans le sud de la presqu'île.*

Aujourd'hui, nous allons acheter 1 100 mètres carrés. Est-ce que cet achat s'inscrit ensuite sur d'autres acquisitions qui permettront ensuite de construire à cet endroit du collectif, du social, pour nos habitants, ou est-ce que ce sera une opération unique au niveau de ce lotissement ? J'ai l'impression que cet achat va permettre de financer la VRD de ce lotissement qui est en cours de création, ce que je regretterais honnêtement.

Pour terminer, j'aimerais connaître l'état exact du foncier constructible actuellement détenu par la commune. Je l'ignore et je pense que beaucoup de gens ne le savent pas, y compris les gens qui nous regardent. Je pense que nous aimerions savoir quel est l'état actuellement détenu et si cette acquisition de 1 100 mètres carrés s'inscrit dans un plus grand projet à cet endroit-là.

Monsieur Philippe de Gonville : *Je vais vous répondre par l'affirmative. Oui, nous avons fait une étude de stratégie foncière et immobilière. Cette acquisition s'inscrit dans une vision globale de création de logements sociaux et de logements d'accession à la propriété, entre autres. À partir du moment où un lotissement de plus de cinq lots a été créé, nous avons 20% de l'espace consacré au social. Cela fait partie de cet espace consacré au social. Dans chaque lotissement, à partir du moment où on fait plus de cinq lots, il y aura 20 % des lots qui seront consacrés au social. Cela fait partie d'une acquisition qui est liée à faire du social.*

On revient sur l'échange. Dans le lotissement du terrain concerné par l'échange, vous ne pouvez faire qu'un logement. C'est dans le cahier des charges du lotissement. Nous échangeons un logement qui

vaut 920 000 euros et qui fait 800 mètres carrés contre un terrain qui fait 1,1 million d'euros et qui fait 8 000 mètres carrés. Les 8 000 mètres plus les 4 000 mètres carrés dont nous sommes déjà propriétaires sur le site nous permettraient dans les mois qui viennent de créer un lotissement d'accession à la propriété pour 22 à 23 logements. Nous aurions un système de déconnexion du prix du foncier du prix du bâti. Étant propriétaires de 12 000 mètres carrés, nous louerions les terrains sur un bail emphytéotique de 99 ans et les locataires pourraient construire leur bien.

L'idée générale qui sous-tend à ces dispositions est de dire qu'une famille avec deux salaires médians ne peut plus acheter une maison à Lège-Cap Ferret. Ce n'est plus possible, cela coûte trop cher. Je donne un exemple. Si le terrain est loué 150 euros par mois et qu'on construit une maison de 80 ou 90 mètres carrés dessus, cela va coûter 150 000 euros. Quand vous allez deux salaires médians et que vous allez chez votre banquier, à 150 000 euros plus 150 euros par mois, il va dire oui. À 550 000 euros, il va dire non. C'est la raison pour laquelle nous tenons absolument à acquérir du foncier, à créer des grosses structures de façon à pouvoir proposer à nos jeunes du pays l'accession à la propriété. C'est le seul but de cet échange. Nous reviendrons, si vous le voulez, à la prochaine délibération sur ce dossier, je vous expliquerai pourquoi nous avons proposé cet échange.

Ce n'est pas l'objet de cette délibération, mais sachez que nous avons un plan global qui est issu d'une étude de stratégie foncière et immobilière qui a été organisée depuis environ un an et qui a été conclue récemment. Elle va proposer des logements sociaux rapidement. Sachez qu'il y a une inertie. On ne décide pas d'un claquement de doigts de construire des logements sociaux, surtout quand on veut des aides et avoir des bailleurs sociaux qui s'intéressent à notre projet. Surtout, nous voulons garder le choix d'attribution maximal de ces logements sociaux. Si vous ne voulez pas garder le choix, c'est très simple. Vous vendez à un bailleur social qui fait ses petites affaires et après vous avez 30% de choix d'attribution. Nous voulons garder 70, 80, 90% du choix d'attribution. Ce qui nous intéresse, c'est de loger nos jeunes du pays. Je n'ai rien contre les autres, mais ceux qui viennent d'ailleurs, tant mieux pour eux. Moi, je préfère loger nos jeunes du pays qui n'arrivent pas à se loger sur notre territoire et c'est tout l'enjeu de notre politique de logements sociaux et de logements d'accession à la propriété que nous mettons en œuvre en ce moment.

Madame Véronique Debove : Vous parlez de l'office foncier solidaire sur la possibilité de garder la maîtrise du terrain et de vendre le bâti. C'est une solution, mais vous parlez aussi de logements abordables sur la presqu'île, ce qui n'a aucune signification juridique. Cela peut être de la loi Pinel qui pendant 6 ans ou 10 ans permet d'avoir un loyer un peu plus bas que le prix du marché, mais qui flambra ensuite comme le reste de l'immobilier sur la commune. Par ailleurs, comme nous allons le voir ce soir, puisqu'il y a d'autres délibérations sur le foncier, tous ces projets sont pensés sur le bourg de Lège alors que pour l'équilibre économique de notre commune, mais aussi pour la vie des commerces et des écoles, c'est la proximité de tous les villages où il faut trouver une solution.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je ne peux pas vous laisser dire cela parce que nous envisageons au Cap-Ferret des logements sociaux et des logements saisonniers, mais il est vrai, je rejoins votre point de vue, qu'en termes d'accession à la propriété, vu le prix du foncier, nous ne pouvons proposer ce type de dispositif que sur le bourg de Lège. Le prix du foncier sur le bourg de Lège est cinq ou sept fois moins cher que le prix du foncier au Cap-Ferret. Oui, nous ferons des logements sociaux au Cap-Ferret et nous ferons des programmes. L'accession à la propriété au Cap-Ferret, vu le prix du foncier, malheureusement, nous ne pourrons pas.

Madame Véronique Debove : D'accord, mais ce sera au détriment de la vie des villages et de la proximité avec les écoles, etc.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je pense que vous avez une baguette magique. Je ne sais pas comment on fait, quand on paie un terrain de 1 000 mètres carrés 1,2 million d'euros pour faire du logement social.

Madame Véronique Debove : *Vous n'avez pas répondu à Monsieur Pastor. Nous aimerions un état des lieux du foncier de la commune. Je pense qu'il y a des solutions.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Monsieur Pastor l'aura.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *J'entends que la majorité s'intéresse à ce sujet, c'est son rôle.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *C'est même notre premier enjeu.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Je n'en doute pas, mais c'est aussi une préoccupation très importante pour l'opposition. Vous comprenez que quand nous sommes de l'opposition et sensibilisés à ce sujet, vous nous parlez de cap et de direction, mais nous ne savons pas les projets dont vous nous parlez. Vous parlez de projets de logements sociaux et de logements saisonniers au Cap Ferret, je n'ai pas d'informations là-dessus. Je partage la préoccupation de Madame Debove. Oui, le foncier est cher au Cap Ferret et oui l'accession à la propriété est compliquée, voire impossible. Mais, nous devons équilibrer notre commune parce que nous ne pouvons pas avoir quelques centaines d'habitants au Cap Ferret et tout le reste de la population qui serait concentré sur Lège. C'est vrai que j'aimerais avoir ce chiffre, Monsieur le Maire.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Très bien.*

Madame Anny Bey : *Bien évidemment, je vais rejoindre les opinions de Madame Debove et de Monsieur Pastor. Je vais rajouter quelque chose. Dans le discours que vous avez tenu, tout est contradictoire. Vous n'avez jamais prononcé le mot de BRS, ni d'office foncier solidaire. Vous les avez esquivés, escamotés pour ne pas prendre de responsabilité au cas où vous ne les auriez pas. Vous avez même annoncé à Monsieur Pastor quand il vous a demandé sur le terrain de la Bécassière si vous alliez faire du logement social, vous avez dit oui. Maintenant, vous nous dites qu'il n'y aura pas de logement social au Cap-Ferret.*

Donc, votre discours était contradictoire. Vous n'avez jamais prononcé les mots qu'il fallait prononcer parce que vous avez refusé de vous engager sur des promesses. Le GIP Littoral, vous l'avez dit vous-même lors du dernier Conseil municipal, vous lui avez donné la mission de penser l'habitat. Monsieur Marly a dit lui-même qu'il faudrait 18 mois pour qu'il vous rende le rapport. Là, vous nous dites que très prochainement il va y avoir un projet qui va sortir de terre. Est-ce que vous pouvez nous donner la date du « très prochainement », parce que si c'est comme l'école de musique, on va pouvoir attendre un petit moment. Donc, révisez vos discours, Monsieur de Gonneville et faites en sorte qu'ils soient cohérents.

Monsieur Philippe de Gonneville : *À la faveur de cette observation, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes contre l'acquisition de logements sociaux ? Nous parlons de l'acquisition d'un lot au Grand Houstau pour faire des logements sociaux. Nous avons mis en place des dispositions pour qu'à chaque fois que nous faisons un lotissement de plus de cinq lots, nous fassions 20% de logements sociaux. Êtes-vous favorable à l'acquisition de 330 000 euros pour ce lot pour faire des logements sociaux ?*

Madame Anny Bey : *Depuis le début de cette mandature, vous nous soumettez des logements accessibles qui n'ont jamais été la priorité de cette municipalité. Monsieur Marly, quand vous étiez dans l'opposition, il y a deux ans vous critiquiez cette politique de logement qu'aujourd'hui vous encensez. Vous avez entendu Philippe de Gonneville dans cette enceinte sans même que vous ne sourcilliez que la commune avait 7% de logements accessibles, soit une moyenne largement supérieure à celle de la COBAN. La dernière livraison de logements accessibles remonte à 2016 et il y a moins de 4 % de logements accessibles sur la commune. Philippe de Gonneville occupe ce fauteuil depuis le 28 janvier 2019 et nous sommes toujours au niveau zéro des constructions avec juste des promesses d'achat. Là,*

j'avoue que je suis estomaquée. Pour faire plaisir à des particuliers, vous avez augmenté de 15 % la valeur vénale estimée par les domaines.

Monsieur Philippe de Gonneville : Madame, vous vous trompez de délibération.

Madame Anny Bey : Ce n'est pas grave, vous la prenez pour les autres, comme a fait Madame Debove.

Adopte à l'unanimité.

2-2 Promesse de vente – Echange avec soulte, parcelles AP38, AP 39 au lieu-dit La Forge et KV 11 au Lotissement de la Bécassière, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly : Avant de commencer, j'aimerais faire deux commentaires. Il y a la politique du logement et ce n'est pas celle qui nous intéresse. Celle qui nous intéresse est la politique de l'habitat parce que ça va beaucoup plus loin que de construire des logements. La politique de l'habitat consiste évidemment à construire des logements sociaux, mais à l'intérieur, il y a des problèmes de mobilité, de sécurité, de protection de l'environnement et c'est de cela aussi que nous nous occupons.

Revenons à cette délibération qui a été un peu mélangée à la précédente :

« Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 avril 2021 concernant les parcelles propriétés de l'indivision BOY et de la SCI BOYGARNUNG au lieu-dit la forge, cadastrées, AP 38 et AP 39 dont la valeur vénale estimée correspond à 1 000 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2021 concernant la parcelle communale située dans le lotissement de la Bécassière, cadastrée, KV 11 dont la valeur vénale estimée correspond à 800 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 08 novembre 2021 déclarant ne pas avoir d'observations sur la faisabilité d'un échange avec soulte entre les deux parcelles.

Dans le cadre de la nouvelle politique de l'habitat portée par la ville, Monsieur le Maire a informé, lors de différents entretiens, les propriétaires des parcelles de la Forge de sa volonté de procéder à l'échange des parcelles précitées avec la parcelle communale située dans le lotissement de la bécassière.

Comme la procédure le permet, et après négociation avec les propriétaires, une majoration de 15% du prix fixé par les domaines sera appliquée sur les deux estimations, portant ainsi le prix à, respectivement, 1 150 000 € pour les parcelles de la Forge et 920 000 € pour la parcelle de la bécassière.

Une soulte de 230 000 € à la charge de la commune viendra donc compléter la cession du terrain communal.

L'acquisition de ces terrains s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de création de logements à caractère social, et abordable sur la Commune de LEGE-CAP FERRET, et participera à l'aménagement des parcelles dans le cadre de la stratégie politique de l'habitat portée par la municipalité.

Le dossier a été présenté à la Commission urbanisme réunie le 1er décembre 2021, qui s'est prononcée favorablement à l'échange avec soulte des parcelles AP 38 et 39 et KV 11.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 2 décembre 2021 qui s'est prononcée favorablement à l'échange avec soulte des parcelles AP 38 et 39 et KV 11.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la rédaction d'une promesse de vente du bien visé.
- D'autoriser l'échange et le versement d'une soulte de 230 000 € pour l'acquisition du bien précité, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci, Gabriel. Y a-t-il des questions ou des observations ?*

Madame Anny Bey : *Je vais reprendre mon intervention qui concernait les deux. Je recommence.*

La dernière livraison de logements accessibles remonte à 2016 et il y a moins de 4 % de logements accessibles sur la commune. Philippe de Gonneville occupe ce fauteuil depuis le 28 janvier 2019 et nous sommes toujours au niveau zéro des constructions. Pour faire plaisir à des particuliers, vous avez augmenté de 15 % la valeur vénale estimée par les domaines qu'il faudra bien récupérer quelque part. Si vous, vous appelez cela une négociation, moi j'appelle cela un contrat léonin, d'autant qu'il y a une soulte de 230 000 € à la charge de la commune.

Monsieur Marly, vous étiez au lancement du premier PLH de la COBAN – vous savez, le plan habitat, dont vous venez de me donner une leçon –. Le 23 novembre dernier, tout comme moi, ce plan local de l'habitat a été initié par Cédric Pain, maire de Mios pour une raison évidente. En 2021, la population de Mios est de 12 000 habitants et sa croissance est exponentielle. D'ici la fin du mandat, Mios atteindra les 15 000 habitants et tout le territoire de la COBAN sera soumis à l'article 55 de la loi SRU obligeant les communes à disposer de 20% de logements sociaux sous peine d'amende, de main mise de l'État sur les DIA et de la perte du contingent communal – vous savez, celui que vous inventez comme étant 80% des enfants de la commune –. C'est ce qui vient d'arriver à La Teste qui a été déclarée en carence en 2020 et a perdu son droit de préemption au profit de l'État. Sur ce sujet, il n'y a eu aucune anticipation de la commune. Voilà pourquoi vous vous précipitez sans vision à court terme ni à moyen terme.

Cette vente est tout bénéfique pour le vendeur sans la panique à bord. Nul doute que vous serez obligé de changer les hauteurs de construction dans le prochain PLU puisque l'étalement urbain devient impossible. En aucun cas, vous ne pourrez monter d'office foncier solidaire contrairement à vos assertions. Quoi qu'il en soit, si vous faisiez preuve de sincérité, vous diriez à la population qu'aucun programme de logements accessibles ne verra le jour avant la fin de ce mandat en raison des contraintes administratives de cette fameuse inertie dont vous parliez tout à l'heure, de votre indécision chronique, de la pénurie de matériaux et des retards à ne pas négliger.

Puisque depuis le début de cette mandature mon programme vous sert d'inspiration, vous devriez vous pencher sur les Sables d'or. Reprenez ma solution des logements sur roue afin de les dédier aux saisonniers puisque c'est au sud de la presqu'île que le besoin se fait le plus sentir. C'est une opération qui pourrait rapidement voir le jour et qui allègerait le fardeau des entreprises en manque de personnel pour la saison à venir. Au moins, nous aurions du concret à proposer et nous vous suivrons, toute l'opposition comprise, sur ce projet.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Nous sommes bien d'accord que si cet échange sur cette parcelle de la Bécassière a lieu, c'est par rapport à ce que vous m'avez répondu tout à l'heure. Le cahier des charges du lotissement de la Bécassière n'autorisait que l'édification d'une seule entité.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *J'ai à votre disposition ici-même si vous le souhaitez le cahier des charges de la Bécassière.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *J'aimerais effectivement le regarder.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je vous le donnerai à la fin du Conseil.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Merci.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je vais relever quelques inexactitudes de la part de Madame Bey, mais nous avons l'habitude.*

La première concerne la loi SRU qui oblige l'ensemble des communes à avoir non pas 20 %, mais 25 % des logements sociaux. Vous présumez de l'évolution démographique de Mios. Vous n'en savez rien. Nous avons prévu dans le SCOT un ralentissement extrêmement fort de l'évolution démographique et nous espérons que la loi SRU ne sera pas pour le prochain mandat, mais celui d'après. Nous l'espérons, je n'en suis pas sûr et vous avez des certitudes que je ne partage pas.

Concernant la vente de ce terrain, comment cela s'est-il passé ? Nous avons appris que les propriétaires avaient trouvé un aménageur qui proposait 1,2 million d'euros. Nous avons affirmé nos droits de préemption. Il y a eu le retrait de la vente parce que nous avons fait une expertise des domaines et les vendeurs sont des familles connues de la presqu'île qui ont de nombreux biens. Les vendeurs ont dit qu'ils ne vendaient plus. Je les ai rappelés pour leur dire que nous étions très intéressés par cette parcelle parce qu'elle jouxte 4 000 mètres carrés que la commune possède et elle nous permettrait de faire un programme d'accession à la propriété qui nous paraîtrait intéressant. Les vendeurs nous disent qu'ils sont favorables mais qu'ils aimeraient un échange. Nous avons vu à la Bécassière que nous avons un terrain de 8000 mètres carrés qui, par le cahier des charges de ce lotissement ne permettait pas de faire du logement social. Nous avons le droit de faire un logement, c'est tout. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu pertinent de réaliser cet échange.

Ils ont accepté qu'à la condition d'augmenter les deux terrains de 15 %. La soulte intègre les 15 % de plus sur la Bécassière. Le delta est positif pour eux, je l'entends. Cela fait 30 000 € d'écart, mais c'était la condition sine qua non sinon ils refusaient de vendre. Les propriétaires de la presqu'île sont très attachés à leur foncier. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu pertinent de réaliser cet échange pour conclure cet achat et pour permettre de faire ces 22 logements. Voilà le fond de cette histoire, nous n'avions pas d'autres solutions, bien évidemment. Si nous avions pu conserver l'ensemble du foncier, nous l'aurions fait. En la matière, le deal était un échange avec le terrain et il nous est apparu pertinent d'échanger 8 000 mètres carrés d'un côté et 800 mètres carrés de l'autre, même s'il y a une soulte de 230 000 €. Voilà notre idée qui a sous-tendu notre action. On peut ne pas partager notre point de vue, je l'entends. Entre 1 logement et 15 logements sociaux, pour moi, il n'y a pas photo. Nous avons préféré, l'équipe qui m'entoure et moi-même, proposer cet échange, l'acter de manière que dans les plus brefs délais il y ait l'aménagement de ce terrain pour proposer une location longue durée pour que les enfants du pays puissent construire leur maison sur ce terrain et se fixer sur notre presqu'île.

Adopté par 26 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot), Sylvie Laloubère étant concernée par ce dossier ne prend pas part au vote.

3-1 Avenant « Contrat enfance et Jeunesse » et autorisation de signature.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Madame Blandine Caulier :

« Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a approuvé en 2018 la reconduction du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La durée de ce contrat est de quatre ans.

- Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement conclu entre la CAF et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Ce développement repose sur :

- Un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- Un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- Un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ce contrat. Ce dernier fixe la participation au financement du fonctionnement de la future ludo-médiathèque. En effet la CAF, prend en charge une partie des coûts de fonctionnement au prorata du nombre d'heures d'ouverture.

Un agent communal occupera le poste de ludo-médiathécaire.

La création de la ludo-médiathèque à Lège Cap Ferret engendrera un réaménagement complet de l'espace de la médiathèque de Lège. Cet espace en plein cœur du bourg de Lège a pour vocation de rassembler les familles. Il s'agira d'un lieu ouvert, et chaleureux. Des espaces de concentration du public - tapis de jeu pour les tout-petits, tables de jeux, assises pour lire, coin presse et café, coin télévision/jeux vidéo... - sont prévus.

Le concept de ludo-médiathèque permettra de créer des ponts entre l'univers du jeu et l'univers du livre. Les jeux et jouets seront disposés par tranches d'âge et par catégories, au milieu des livres se rapprochant des thématiques similaires ; par exemple les romans policiers avec le Cluedo, Unlock etc... Tout au long de l'année des animations compléteront l'offre permanente pour créer des moments de plaisirs partagés.

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet d'avenant du « contrat Enfance Jeunesse » tel qu'il figure annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que tout avenant éventuel.

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 30 novembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

3-2 Approbation de la convention territoriale globale 2021-2025 et autorisation de signature

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

« Mesdames, Messieurs,

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre les EPCI et les communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

La CNAF a souhaité sortir d'une pratique par dispositifs à travers les contrats enfance jeunesse (CEJ) pour tendre vers un projet global d'accompagnement des familles à un niveau supra communal, en impulsant, un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant les EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La convention territoriale globale (CTG) constitue la formalisation de cet engagement conjoint pour l'ensemble des communes de la COBAN pour l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée pour une période de 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant la COBAN.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels (réseau écoute parents, accompagnement scolaire...).

Le projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf, invite toutes les communes de la COBAN à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de projet. Cette démarche comporte des grandes phases : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, des instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail etc...) permettront l'écriture du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG. Ces groupes constitués permettront d'en assurer également la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs

- D'approuver le projet de convention TG jointe en annexe de la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la commune, les autres communes composant la COBAN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 30 novembre 2021.

Adopte à l'unanimité.

4-1 Convention cadre de coopération pluriannuelle entre la Commune et l'ONF.

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Madame Catherine Guillerm :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune entretient depuis plusieurs années un partenariat à la fois historique et privilégié avec l'Office National des Forêts (ONF). Ce partenariat concerne en particulier les sites suivants, gérés par la Commune :

- L'Espace Naturel Sensibles : « Les dunes du Cap Ferret » propriété du Conservatoire du Littoral,
- Les trois sites Plan Plage de la commune (Grand Crohot – Truc Vert et Garonne – l'Horizon) ;
- Le réseau des pistes cyclables situées en forêt domaniale, dont la Vélodyssée
- La piste de secours et de DFCI "Caporlac"

Dans un esprit de mutualisation, de recherche à la fois d'efficacité et d'optimisation du partenariat entre la commune et l'ONF, la municipalité souhaite établir une convention-cadre unique et globale sur la gestion de ces sites.

Cette convention de coopération est basée sur les valeurs du développement durable, visant à mieux répondre aux attentes qui s'expriment dans la gestion des sites naturels à savoir :

- Protection des milieux naturels sensibles ;
- Respect des exigences environnementales et des engagements environnementaux ;
- Accueil de qualité en toute sécurité et recherche de la satisfaction des usagers ;
- Avantage aux déplacements doux via le réseau cyclable ;
- Gestion qualitative des flux touristiques.

Elle permettra ainsi à la commune de confier à l'ONF tout ou partie de la mise en œuvre des travaux annuels et des actions de gestion programmés qui pourront concerner :

- la restauration des milieux naturels précédemment énoncés ;
- la protection de la dune contre l'érosion éolienne et l'accompagnement des processus naturels ;
- l'entretien et le renouvellement d'équipements d'accueil du public ;
- le guidage du public, l'information et la sensibilisation du public à la fragilité des milieux, et prévention des atteintes à l'environnement ;
- le respect et la bonne application des procédures et réglementations applicables.

Ces actions de gestion feront l'objet d'une programmation annuelle établie en concertation entre la Commune et l'ONF. Les actions projetées seront ensuite présentées et validées par les comités de pilotage associés.

Enfin dans cette même volonté de recherche d'une meilleure efficacité technique et financière, la convention est maintenant fixée sur une temporalité pluriannuelle de 5 ans. Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Madame Véronique Debove : *Cette convention paraît essentielle et je voterai pour. J'aimerais savoir pour nous administrés qui nous regardent, car j'ai eu beaucoup de questions sur le sujet, si nous pouvions avoir des informations sur l'abattage des 300 pins en supplément des 280 de l'année dernière du camping Les Viviers géré par le groupe SIBLU. Pouvez-vous nous dire si cela va continuer et si au-delà de ce camping, les pins sont également amenés à être abattus ?*

Madame Catherine Guillerm : *Nous avons suivi de très près la mise en œuvre d'un plan de mise en sécurité de ce camping. Depuis des années, le suivi des arbres n'avait pas été réalisé par l'ancien propriétaire. Le SIBLU a fait réaliser par un expert forestier la dangerosité et il a été amené à l'abattage de 450 pins. Nous avons demandé la mise en place d'un plan de gestion pour la replantation de ces pins. Nous le suivons de très près. Nous sommes en contact avec le propriétaire de ce camping et avec le conseil forestier qui accompagne le SIBLU. Nous avons demandé au SIBLU pour un arbre coupé d'en remplacer trois. Ils ont pour obligation de replanter un millier d'arbres, dont les deux tiers qui doivent être en pin maritime. Actuellement, ces plantations sont en cours de réalisation et nous assurons un suivi de très près avec le service technique et le service aménagement de la replantation de ces arbres.*

Monsieur Philippe de Gonnevillle : *Merci, Catherine. Vous le savez, nous pouvons compter sur Catherine pour être extrêmement vigilante sur la plantation et la conservation de notre ville sous la forêt. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Madame Véronique Debove : *Vous ne répondez pas à toutes mes questions. Qu'est-ce qu'ils avaient comme maladie et est-ce qu'il y a d'autres arbres qui vont être abattus à proximité ? Est-ce que cela se concentre uniquement sur ce camping ?*

Madame Catherine Guillerm : *On va comparer le camping des Viviers qui est en façade maritime avec des arbres de la même plantation et le camping des Patourelles. Avec la gestion par la commune des Pastourelles, nous avons chaque année un prestataire qui fait le suivi deux fois par an de l'état sanitaire des arbres. À chaque fois qu'un pin est dangereux, c'est-à-dire qui est malade et qui menace de tomber, l'arbre est abattu et replanté. Cette année, le gestionnaire a mené l'expertise sur notre camping communal et je crois qu'il y a eu un pin à abattre. En général, nous sommes à quelques arbres à couper du fait de leur âge. Ce sont des pins qui ont entre 80 et 150 ans et ils deviennent dangereux à cause du déchaussement des racines. Le gestionnaire a fait le même diagnostic sur le camping des Viviers où il n'y a pas eu de suivi sanitaire depuis des années par l'ancien propriétaire. Le constat a été beaucoup plus sévère puisqu'ils ont été amenés à couper ces 450 pins. C'est une question de gestion et d'entretien. C'est une forêt et elle accueille du public, donc il faut chaque année faire une surveillance. Au fur et à mesure que les arbres sont menaçants ou sont morts, il faut les couper et les remplacer. Au camping des Pastourelles, les arbres sont plantés chaque année et nous augmentons chaque année le nombre de plantations.*

Adopte à l'unanimité.

**4-2 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°152 au Canon -
Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021.**

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n° 152

La cabane d'habitation n°152 était précédemment attribuée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Aurèle MIQUEL pour solliciter l'attribution de l'AOT. Monsieur Aurèle MIQUEL a transmis sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Aurèle MIQUEL (16 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Aurèle MIQUEL.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Aurèle MIQUEL. »

Adopte à l'unanimité.

4-3 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°5 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Pirailan - cabane n°5

La cabane d'habitation n°5 était précédemment attribuée à Monsieur Fabrice JACOPY

A la suite de son décès, Madame Dominique JACOPY veuve de Monsieur Fabrice JACOPY a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Dominique JACOPY.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Dominique JACOPY.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Dominique JACOPY. »

Adopte à l'unanimité.

4-4 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°51 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n° 51

La cabane d'habitation n°51 était précédemment attribuée à Monsieur Pierre TAURAN

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe et la veuve ont désigné à l'unanimité Madame Sophie TAURAN pour solliciter l'attribution de l'AOT. Madame Sophie TAURAN a transmis sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Sophie TAURAN (15 voix POUR, 2 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Sophie TAURAN.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Sophie TAURAN. »

Adopté à l'unanimité

4-5 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°57 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021.

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'herbe - cabane n° 57

La cabane d'habitation n°57 était précédemment attribuée à Madame MENERET Françoise

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Dominique MENERET pour solliciter l'attribution de l'AOT. Monsieur Dominique MENERET a transmis sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Dominique MENERET (14 voix POUR, 3 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Dominique MENERET.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Dominique MENERET. »

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot).

4-6 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°2 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'herbe - cabane n° 2

La cabane d'habitation n°2 était précédemment attribuée à Madame Marguerite SALLABERRY

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Marie-Christine CASTEX pour solliciter l'attribution de l'AOT. Madame Marie-Christine CASTEX a transmis sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Marie-Christine CASTEX (14 voix POUR, 3 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Marie-Christine CASTEX.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Marie-Christine CASTEX. »

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot).

4-7 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 118 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021
Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n°118

La cabane d'habitation n°118 était précédemment attribuée à Monsieur Henri Domingue.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, Monsieur Didier DOMINGUE a transmis sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Sa sœur, Annie DELOS, a renoncé à ses droits sur la cabane n°118 au profit de son frère.

Le troisième enfant de Monsieur Henri DOMINGUE étant décédé, les petits-enfants, Carole SALLENAVE et Michel LAUGA n'ont pas sollicité l'AOT pour la cabane n°118 et ont demandé que cette cabane soit mise à l'affichage.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Didier DOMINGUE (12 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 abstentions).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Didier DOMINGUE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Didier DOMINGUE. »

Madame Anny Bey : *Monsieur Castaignède, est-ce que vous vous regardez dans le miroir quand vous rentrez chez vous le soir ? Je me demande. Il vaut mieux que vous vous occupiez des jardinières, vous êtes beaucoup plus doué. Je prends note quand vous parlez de nos différences de valeur, Monsieur le Maire, car elles existent. Elles sont même profondes. Preuve en est : je respecte la justice, vous ne la respectez pas. Je prends note que vous vous fichez totalement des décisions de justice et de la décision préfectorale. Je m'interroge sur l'absence des services de l'État lors de la dernière commission de la*

gestion des cabanes. Ces attributions de cabane sont devenues une réelle spéculation financière et l'objet d'un jeu trouble de la municipalité.

Je ne vais pas épiloguer sur ce dossier puisque j'ai déjà tout dit lors des précédents conseils municipaux. Cela va être à la justice de trancher. J'attaque la délibération bien évidemment tout d'abord auprès de Madame la Préfète et ce dossier a été transmis en intégralité à Maître Labetoule qui se chargera de défendre les intérêts de la cabane 118 et de Madame Sallenave, face à une municipalité et à un représentant de la municipalité qui mélange bien des choses.

Madame Véronique Debove : *Je souhaiterais faire un rappel pour les administrés. Considérant les différentes décisions de justice du 31 mars 2016 du tribunal administratif de Bordeaux, l'arrêté du Conseil d'État du 24 juillet 2019 rejetant la décision d'attribution de la cabane 118 à Monsieur Domingue, d'autre part que Monsieur Domingue avait été en 2016 mis en demeure par la DTTM de quitter la cabane avant le 30 septembre 2016, sans qu'il n'y ait eu aucun effet. Le courrier de la Préfète de la Gironde du 23 octobre 2020 demande, je cite de : « Déclarer la cabane 118 vacante et de la mettre à l'affichage ».*

Il semble que cette décision soit un pied de nez assez indécent à l'administration et à la justice. Je pense qu'effectivement la petite fille, Madame Sallenave, vu la pression exercée sur elle depuis un certain temps – je voterai contre une nouvelle fois –, ne peut qu'abandonner. Compte tenu de tout ce que je vous cite, il y a eu un dépassement de la normale et de la justice.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Si j'ai bien compris le projet de délibération et le résumé de Monsieur Castaignède envers qui, personnellement, j'ai le plus grand respect, Madame Sallenave n'a pas candidaté à l'attribution de cette cabane.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Non.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Je partage l'avis de Madame Debove sur cette question. Je pense que cette cabane a fait couler énormément d'encre. Je pense qu'il y a des gens qui ont souffert de ces problèmes d'attribution ou de non-attribution de cabane. J'ignore pourquoi Madame Sallenave n'a pas candidaté à cette attribution. Je le regrette, car je pense que c'est une personne qui avait tout mérite à candidater. Donc, j'explique le sens de mon vote : je m'abstiendrai.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je vais quand même rappeler un certain nombre d'éléments sur ce dossier parce que vous semblez que l'avez un peu biaisé. Il est vrai qu'il y a eu des procédures en vœux-tu en voilà pendant de très nombreuses années. Nous avons opté à la fin des procédures pour une nouvelle instruction pour le transfert de cette cabane. Monsieur Didier Domingue a candidaté. À l'époque, sa sœur, Annie Delos s'était désistée par écrit à son profit. Comme vous le savez, le troisième enfant étant décédé, ce sont les petits-enfants qui ont sollicité l'attribution de l'AOT.*

Nous avons réuni la commission de la gestion des cabanes le 21 janvier 2020 et nous avons un règlement qui a été interprété. Nous avons considéré – à tort, de toute évidence parce que le tribunal nous a retoqués – que la totalité des voix des représentants des rangs N-2 devait être équivalente à une voix des représentants de N-1. Dans le vote, nous considérons à tort puisque le tribunal nous a retoqués que les deux voix des petits-enfants représentaient la voix de l'enfant décédé. C'est là-dessus que le tribunal nous a retoqués.

Madame Véronique Debove : *Vous aviez modifié l'arrêté entre temps.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Nous avons modifié le règlement, cela n'a rien à voir. Nous trouvions que pour l'intérêt des villages ostréicoles et la conservation de la mixité qu'il était préférable que la majorité soit retenue plutôt que l'unanimité dans la désignation du choix de l'attributaire. C'est la volonté que nous avons. Le tribunal a considéré que nous étions dans l'erreur parce que nous avons*

fait cette interprétation du règlement sûrement à tort. C'est la raison pour laquelle la Préfète nous a demandé de retirer notre délibération, ce que nous avons fait. Nous avons modifié le règlement. Je vous rappelle que la demande d'attribution ne pouvant être accordée qu'à une seule personne, une priorité d'attribution peut être connue de la manière suivante :

- *premièrement à la veuve ou au veuf ou au conjoint lié par un PACS depuis au moins trois ans ;*
- *deuxièmement aux seuls candidats descendants en ligne directe respectant la convention et les dispositions de l'article 7.2.3, ce qui est le cas en la matière. La majorité a attribué à la majorité à Didier Domingue la cabane et les petits-enfants n'ont demandé que la mise à l'affichage. Je ne vois pas comment nous pourrions nous asseoir sur le règlement que nous avons.*

Le tribunal le décidera, ce n'est pas à vous de décider. Je vous rappelle que dans ces histoires de commission de cabane, nous avons été attaqués de très nombreuses fois. Une fois, je dis bien une fois, nous avons été retoqués par le tribunal parce que nous avons attribué une cabane à un ayant droit qui demeurait à Los Angeles et le tribunal a estimé que nous considérions à tort qu'il était en mesure de venir tous les week-ends et toutes les vacances, sachant qu'il avait un travail à Los Angeles.

Madame Anny Bey : *Vous confondez Michel Sammarcelli et vous.*

Monsieur Philippe de Gonville : *Je pense que je ne confonds rien du tout. Nous avons considéré à tort et le tribunal nous a retoqués en la matière. Vous irez au tribunal, bien vous en fasse. Nous verrons. Si jamais le juge nous déclare dans l'erreur, nous accepterons le jugement, il n'y a aucun souci. Je doute fort que le juge nous déclare dans l'erreur. Nous verrons à ce moment-là si Didier Domingue est tributaire de l'AOT.*

Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey ; D.Magot ; V.Dbove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet).

4-8 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation du chai n° 60 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

Monsieur Jean Castagnède :

« Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Pirailan - cabane n°60

Le Chai n°60 était précédemment attribué à Monsieur Laurent LALANNE.

La cabane a été mise à l'affichage le 28/06/2021. Elle a été sollicitée par 3 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 16 novembre, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 16 voix pour Benjamin ARGELAS
- 1 nuls

Aucune voix n'a été attribuée à Laurent MAIRE et Franck MAZEAUD.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Benjamin ARGELAS

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Benjamin ARGELAS. »

Madame Anny Bey : *Un président qui est détenteur d'une AOT et qui préside une commission d'attribution, je trouve cela assez choquant.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Madame, revenez sur ce dossier, s'il-vous-plaît.*

Madame Anny Bey : *Je parle du président.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Il n'est pas président de la commission, c'est moi qui suis président de droit de la commission, ne dites pas n'importe quoi, Madame, s'il vous plaît.*

Adopte à l'unanimité.

4-9 Villages Ostréicoles – Refus de renouvellement du titre d'occupation de la cabane n° 37 à La douane - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 novembre 2021
Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de La Douane - cabane n°37

Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE a demandé par courrier électronique en date du 29 septembre 2021 le renouvellement de son AOT annuelle.

L'AOT conditionne l'attribution de la cabane du fait que Monsieur MOTHES MASSE soit « patron du canot tout temps GEMA SNS 071 » et prévoit le renouvellement de cette attribution tant qu'il assure ses missions auprès de la SNSM.

Monsieur MOTHES MASSE a perdu sa qualité de patron du GEMA, ayant atteint la limite d'âge autorisée.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 novembre 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour la non-reconduction de l'AOT (9 CONTRE, 3 POUR et 3 Abstentions). La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis défavorable à la majorité des votants à la reconduction de l'AOT.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de ne pas renouveler l'AOT de Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE et par conséquent que la cabane soit mise à l'affichage. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci. Y a-t-il des questions ?*

Madame Véronique Debove : *Je m'interroge sur le sort de cette personne qui a été dévouée au sauvetage de notre station de Lège-Cap Ferret.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je m'interroge aussi. Je la connais particulièrement bien. Malheureusement, nous sommes dans le cadre de l'application du règlement des cabanes ostréicoles et en la matière la commission nous fait des propositions de ne pas renouveler l'AOT à Jean-Bertrand Mothes-Massé.*

Madame Véronique Debove : *Cette personne est à la retraite depuis combien de temps ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Depuis un certain nombre d'années. Il a 73 ans.*

Madame Véronique Debove : *C'est maintenant que vous lui présentez ce...*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Madame, jusqu'à présent il nous fournissait un document attestant sa qualité de patron ou de patron suppléant du GEMA, ce qui conditionnait l'attribution de cette cabane. Malheureusement pour lui, cette année il n'a pas pu produire ce document et par conséquent, le règlement est formel. Même si sur le plan social cela pose des problèmes pour Monsieur Mothes-Massé, la commission s'est prononcée pour la non-attribution de la cabane et nous proposons d'entériner la proposition de la commission ce soir.*

Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (V.Debove).

5-1 Subventions aux associations – exercice 2021 – Complément

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Monsieur Alain Pinchedez :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 avril 2021, 2 juillet 2021 et 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a octroyé des subventions (de fonctionnement ou exceptionnelles) à diverses associations.

Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Les demandes ont été étudiées par les élus concernés.

1- Traversée de l'Atlantique à la rame - Association TESA

Proposition : 1000 € (subvention exceptionnelle)

Arésien et septuagénaire, Jean Jacques SAVIN est un aventurier qui se lance début décembre dans une traversée de l'Atlantique à la rame.

Les enfants de l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) de Lège-Cap Ferret vont vivre ce périple durant plusieurs semaines et pourront découvrir chaque mercredi le journal de bord de ce marin exceptionnel.

2- Vues du Cap :

Proposition : 500 € (subvention exceptionnelle)

L'association Vues du Cap collecte depuis 1 an des films d'archives de particuliers et de professionnels mettant en images le Bassin d'Arcachon à toutes les époques. Désormais, l'association veut créer « un fonds audiovisuel du Bassin d'Arcachon » pour le Nord Bassin, destiné à tous les publics.

L'objectif est de développer un partenariat avec la cinémathèque de Nouvelle Aquitaine ainsi qu'une diffusion sur les réseaux sociaux.

3- Harmonie de Lège-Cap Ferret

Proposition : 500 € (subvention exceptionnelle)

L'Harmonie de Lège-Cap Ferret souhaite valoriser son action à travers le tournage d'un clip vidéo filmé sur les territoires de la commune.

Cet enregistrement réalisé par un professionnel permettra à l'harmonie de présenter son action par le biais des réseaux sociaux et autres moyens de communication.

4- Union Nationale des Combattants

Proposition : 400 € (subvention de fonctionnement)

Cette association sollicite tous les ans la municipalité pour une subvention de fonctionnement.

5- Amicale des Jeunes sapeurs-pompiers de Arès-Lège-Cap Ferret

Proposition : 1600 € (subvention de fonctionnement)

Cette association sollicite tous les ans la municipalité pour une subvention de fonctionnement.

Elles ont ensuite été présentées à la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 2 décembre 2021

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé leurs demandes pour un montant global de 4000 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2021. »

Nous allons aborder les deux délibérations que je vous propose sur table. La première concerne la création d'un emploi permanent.

Monsieur Valéry de Saint Léger : *Pour cette délibération, je demande de quitter la séance.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Tout à fait, merci.*

Adopte à l'unanimité.

Délibérations rattachées :

Création d'emploi permanent - (Article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

« Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;
- Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de GESTION de la Gironde demeurant infructueux,

- Considérant que, pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie A il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir un contrat d'une durée de 3 ans,
- **Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants sous la forme contractuelle :**

Sous l'autorité de la Directrice de la crèche l'Île aux bouts de Choux, l'agent participe avec l'équipe des auxiliaires de puériculture à l'accueil des enfants confiés par les familles ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement. Elle assurera des missions d'adjointe à la Directrice de crèche.

Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 528, indice majoré 452 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Educatrice de Jeunes Enfants et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille d'Educatrice de Jeunes Enfants déterminée par un arrêté municipal individuel.

Je vous propose Mesdames et Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants contractuel à temps complet (catégorie A)
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 février 2022 pour une durée de 3 ans.

- De dire que les emplois statutaires d'EJE et d'EJE exceptionnel créés par une précédente délibération en cette présente séance sont donc supprimés. »

Madame Anny Bey : *Pourquoi Monsieur de Saint-Léger a-t-il quitté la salle ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Il a quitté la salle, car la personne qui sera engagée est son ex-épouse. Ils sont divorcés. Il m'a demandé de quitter l'assemblée ce matin et j'ai pris acte de sa demande. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci pour nos enfants parce que nous manquons cruellement de personnel et nous n'avons plus de directrice adjointe. C'était urgent et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis de le mettre sur table. Nous trouvions que pénaliser nos enfants d'un mois ou un mois et demi supplémentaire était un peu dommage.*

Adopte par 27 voix pour et 1 voix contre (A.Bey).

Valéry de Saint Léger, concerné par ce dossier, ne souhaite pas prendre part au vote.

GESTION DU TRAIT DE COTE - LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - Inscription de la Commune sur la liste des communes dont la politique d'aménagement doit être adaptée à l'érosion.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », vise à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à l'évolution du trait de côte et à l'érosion, accentuée par le changement climatique.

Cette loi propose une série de mesures pour aider les territoires concernés à :

- Améliorer la connaissance et partager l'information
- Gérer le stock de biens immobiliers situés dans les zones exposées
- Limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de cote
- Disposer d'outils de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés »

La relocalisation spatiale à Lacanau, je peux l'entendre parce qu'on décide de reculer l'ensemble d'1 km, 2 km, etc. en fonction du trait de côte, mais sur une presqu'île comme la nôtre, la recomposition spatiale est beaucoup plus délicate.

« Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi vient créer l'article L.315-15 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette liste est établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, pour une durée de 9 ans. Elle est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes concernées et aux avis du conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

La liste sera révisée au moins tous les 9 ans et pourra être complétée à la demande des communes volontaires. Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils prévus par la loi.

Parmi ces dispositifs figure la réalisation par la Ville d'une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (0-30 ans) et long terme (30-100 ans). Celle-ci déterminera les règles d'urbanisme sur les secteurs concernés et devra être intégrée au Plan local d'urbanisme. »

Je précise que quand nous lisons attentivement la loi, si nous sommes dans le cadre d'un PPR, ce qui est le cas, la cartographie du PPR pourra être suffisante. Je rappelle que le plan de prévention des risques littoraux est en révision depuis un an.

Madame Véronique Debove : Où en est-il ?

Monsieur Philippe de Gonville : J'ai vu Madame Chancel-Lesueur au parc marin. On a parlé du PPR et nous devrions avoir une réunion. C'est un peu compliqué avec le bureau d'étude qui les accompagne. Nous devrions nous réunir ici début mars.

« Sous réserve de la réalisation de cette cartographie, les communes pourront accéder aux nouveaux outils dont

- le droit de préemption spécifique
- les dérogations à la loi littoral, sous conditions d'un projet de relocalisation durable. »

C'est là où il y a une ambiguïté parce que d'un côté, ils nous disent que nous pouvons utiliser la cartographie du PPR, mais d'un autre côté, si vous n'avez pas fait de cartographie, vous ne pouvez pas prétendre à ces outils. C'est pour cela qu'il y a un certain nombre de points pour lesquels je suis circonspect.

Les dérogations à la loi littoral peuvent être très importantes et très intéressantes pour nous. La loi littoral implique la totalité de la commune et quand vous voyez le futur SCOT, nous sommes la seule commune impactée à 200 % par la proximité des littoraux.

« La loi prévoit également l'obligation d'information des acquéreurs et locataires par les vendeurs ou bailleurs de bien, ainsi que l'intégration de l'adaptation des territoires littoraux dans les documents de planification territoriale supra communaux (SCOT, SRADDET). »

Ce matin, nous avons une réunion du SCOT et j'ai fait part à la réunion des maires, de ma volonté d'intégrer un certain nombre d'éléments dans la préparation du SCOT, comme le tourisme proposé par

le SIBA et nous allons intégrer des éléments de la loi Climat et résilience. Lesquels avec précision, je ne sais pas.

« Par courrier en date des 29 novembre et des 6 décembre 2021, Mme la Préfète de la Gironde invite la commune de Lège-Cap Ferret à lui faire part, par délibération du conseil municipal, de son avis quant à son inscription sur la liste des communes éligibles à la loi pré-citée avant le 15 janvier 2022.

L'érosion est un sujet structurant pour la commune de Lège-Cap Ferret, qui a mis en place depuis 2017 une stratégie locale de gestion du trait de côte. Les dispositifs proposés à ce stade dans la loi pré-citée peuvent aider la commune à organiser sa résilience face à l'érosion et favoriser l'accompagnement de ses habitants.

Toutefois, de nombreux travaux règlementaires sont encore en cours pour déterminer les modalités concrètes d'application de la loi, et devraient être actés par ordonnance du gouvernement d'ici le printemps 2022. »

L'information de la Préfète est février 2022. Il devrait donc y avoir une ordonnance avant les élections.

« La commune sera donc particulièrement vigilante aux implications de ces décisions futures sur l'action communale. »

Il faut que cela coïncide avec la stratégie locale de la gestion du trait de côte. Dans le cadre de la loi Climat et résilience, il est prévu que cette dernière s'adosse dans ce dossier à la stratégie nationale. Nous pouvons imaginer que comme la stratégie communale est une déclinaison de la stratégie régionale et nationale, nous nous calerons dans la loi.

« Mesdames, Messieurs,

il vous est, par conséquent, proposé d'émettre un avis favorable à la demande émise par Mme la Préfète d'inscrire la Commune de LEGE-CAP FERRET sur la liste des communes éligibles au nouvel article L 321-15 du code de l'environnement issu de la loi « Climat et Résilience ». »

J'ai appelé les maires de Lacanau et de La Teste qui m'ont dit qu'ils s'inscriraient sur la liste de ces communes.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Monsieur le Maire, je partage vos questionnements parce qu'il faut prendre position en très peu de temps. Il faut que ce soit fait pour le 15 janvier 2022 pour un décret qui sera publié au printemps 2022. J'ai lu rapidement qu'il s'agissait d'une loi du 22 août 2021 qui, je le pense, est intéressante et a été portée par le Gouvernement, mais il est vrai qu'elle nous fait rentrer dans des calendriers extrêmement stricts. Nous avons l'obligation d'établir une cartographie dans les meilleurs délais. Cette liste est révisable toutes les 9 années.*

J'attire l'attention du Conseil municipal sur l'obligation que nous avons dans le délai d'une année à compter de la publication de cette liste à adapter notre PLU à ces questions. Ensuite, nous avons un délai de trois années pour terminer notre adaptation éventuelle de nos documents administratifs. Quand on sait les difficultés qu'on a rencontrées pour élaborer les documents administratifs, cela va être un calendrier très serré. En revanche, il est vrai que cela a des avantages conséquents, vous avez raison de le souligner, puisque cela renforce les OPF et cela crée un droit de préemption spécifique. Personnellement, je voterai, mais nous rentrons dans un calendrier très serré du fait de cette adhésion.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je partage à 200 % votre point de vue.*

Adopte à l'unanimité.

Nous avons terminé l'examen des délibérations. Nous avons des questions orales. Je vous rappelle que selon l'article 5 et l'article 2121-19 du CGCT, les questions orales n'ouvrent pas à débat. C'est-à-dire qu'il y a une question et il y a une réponse. Il n'y a pas de débat à l'intérieur du Conseil municipal. Je passe la parole à Madame Bey qui nous propose des questions orales.

Madame Anny Bey : *Il ne peut pas y avoir de débat, Monsieur le Maire, puisque vous passez votre temps à humilier.*

Monsieur le Maire, depuis plusieurs décennies, la commune dispense les deux restaurants l'Escale et le Pinasse Café situés rue de la Plage à Bélisaire de redevance d'occupation du domaine public communal pour les tables, chaises, chauffage et même un barnum permanent pour ce dernier restaurant installé sur la rue. La cause : de prétendues incertitudes sur la propriété de ce lieu. Durant toutes ces années, la commune n'a jamais saisi le tribunal administratif pour trancher la question. Ce sont des recettes importantes qui font défaut à la commune à l'heure où elle va avoir son attribution de compensation versée par la COBAN être amputée de 430 000 € après avoir dû fin décembre 2020 intégrer en catastrophe dans les effectifs de la commune deux emplois fictifs payés par la COBAN, mais œuvrant pour la commune, soit 70 000 €.

En avril dernier, a été soumis en commission municipale un projet de délibération classant la rue de la plage dans le domaine public communal. Sans doute, est-ce cela qui vous permet de claironner que vous auriez résolu le problème. Je note que de 2014 à 2020, vous avez été adjoint aux finances. De février 2019 aux élections de 2020, vous avez même suppléé le maire empêché. Durant ces années, il ne vous a guère soucié de faire rentrer dans les caisses municipales l'argent dû.

Pourtant, les résultats dégagés par ce restaurant devraient leur permettre de faire face à cette charge déductible du bénéfice imposable. En 2020, année Covid, le Pinasse Café dégage un bénéfice de 143 000 € et l'Escale 547 940 €. Bien sûr, il aurait fallu émettre les titres de recette correspondants, mais surtout, ce projet de délibération vous l'avez retiré de l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 15 avril 2021 sans explication. Moi, je la connais, l'explication. Rien n'est donc réglé.

Saisie de demandes en ce sens et conformément aux dispositions de l'article 5 de notre règlement intérieur, je souhaite savoir si vous envisagez d'exonérer pour 2022 de redevance d'occupation du domaine public communal les autres restaurateurs dans le respect des règles de concurrence, ainsi que les autres occupants ? Ceci afin de mettre fin à ce qui constitue une injustice que vous laissez perdurer.

Monsieur Philippe de Gonville : *Il est vrai que nous avons été saisis il y a environ 12 mois par une nouvelle association concernant la propriété de la rue de la plage. Cette association affirmait avec vigueur que cette rue de la Plage n'appartenait pas aux propriétaires des restaurants que vous citez, mais était du domaine public communal. C'est vrai que j'ai été surpris parce que cet état de fait perdure depuis 30 ans. J'étais adjoint au maire Robert Cazalet quand en 1991, une délibération prévoyait le rachat par la collectivité à l'euro symbolique de cette rue de la Plage. Je plaide coupable, je ne m'étais pas soucié de la nature de la propriété de la rue de la Plage étant persuadé que cette rue était propriété des restaurants puisque nous avons pris une délibération et que cela n'a jamais été confirmé par les notaires. À partir du moment où vous prenez une délibération pour acheter et que cela ne se fait pas devant notaire, c'est que les anciens propriétaires sont toujours propriétaires. C'est une logique imparable, me semble-t-il.*

Je m'interroge sur les raisons pour lesquelles le président d'association et riverains immédiats nous ont sollicités en disant que c'est un scandale, que nous sommes propriétaires de cette rue et que nous ne faisons pas payer de contribution aux restaurants. Je suis surpris parce que cela fait 30 ans que cela dure. Pourquoi ne s'est-il pas réveillé alors qu'il était tout à fait au fait des problèmes de la collectivité étant lui-même conseiller municipal d'opposition alors ? Pourquoi du temps de Michel Sammarcelli le président de cette association n'a pas sollicité la collectivité pour affirmer la domanialité de cette rue.

C'est vrai qu'il nous l'a demandé. Aujourd'hui et depuis un an, la rue de la Plage n'est pas recensée dans le domaine public, privé ou communal. Nous avons interrogé notre service juridique et il est vrai que c'est un peu compliqué et que nous ne sommes pas tout à fait certains de la propriété de cette rue.

Nous avons souhaité dénouer le problème. Nous avons organisé des réunions avec les propriétaires des restaurants et les locataires pour leur demander d'apporter la preuve de propriété. D'autre part, nous avons interrogé Madame la Préfète et notamment les services de l'État et la DGFIP pour leur demander quelle est leur position sur le sujet. Je dois reconnaître qu'ils ne se sont pas empressés de nous répondre, mais nous avons relancé récemment ce dossier. Madame la Préfète s'est engagée par la DGFIP à nous donner leur position au niveau du service de l'État. J'ai également accordé un délai de quelques mois aux propriétaires des terrains des restaurants pour qu'ils puissent m'apporter la preuve de cette propriété. La preuve, nous en sommes certains maintenant, ne peut s'affirmer que par des actes notariés. Nous attendons les actes notariés. Nous attendons les résultats des sollicitations auprès des services de l'État. Il y a là deux solutions. Soit nous n'avons pas la preuve de propriété des propriétaires des restaurants et nous affirmerons ici même la domanialité de cette rue de la plage, soit nous avons des preuves de propriété et les restaurateurs seront propriétaires de la rue de la plage. C'est uniquement cela dont il s'agit.

Pour répondre partiellement à votre question, nous affirmerons avant l'été la domanialité ou la propriété des restaurateurs de cette rue de la plage. Cette affaire sera réglée au premier semestre 2022. Vous pouvez le noter.

Madame Anny Bey : *Les restaurateurs apprécieront que vous n'avez pas répondu à la question.*

Monsieur le Maire, dans nos récents débats vous avez persisté à prétendre que la nature et les conditions dans lesquelles est réalisé le transport par voie maritime des passagers entre Lège-Cap Ferret et Arcachon ressortait de la catégorie des marchés publics et non des délégations de service public. Vous ne devriez avoir aucun mal à fournir les factures payées à l'UBA par la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 puisque c'est une caractéristique de la définition du marché public : le prix de la prestation est payé par la collectivité. Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fourniture ou de service, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (article L1111-1 du Code de la commande publique). Pourtant, à la demande qui vous a été récemment faite, vous avez été obligé de répondre à la commission d'accès aux documents administratifs que : « Les documents sollicités n'existent pas ». Pas de facture UBA, pas de paiement de la commune, donc contrairement à vos dires, il n'y a pas de marché public. La convention passée avec UBA se termine en fin d'année 2021 et pas plus qu'en 2018 la commune est compétente pour définir et porter une telle convention.

D'ailleurs, je ne trouve pas trace d'une procédure de marché public lancée par la commune pour la navette maritime à partir du 1^{er} janvier 2022 alors que le périmètre des compétences communales n'a pas changé depuis le 1^{er} janvier 2018. Sur le fond, cette prestation peut être améliorée, par exemple pour donner la possibilité par des horaires en correspondance à des habitants du bourg de Lège, de Claouey, voire au-delà de monter dans un bus qui leur permettrait de prendre une navette maritime vers 9h-9h30 à Bélisaire pour aller à la jetée Thiers à Arcachon.

Étant sollicitée en ce sens et sachant la commune non compétente, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, veuillez m'indiquer auprès de quelle autorité organisatrice de la mobilité nos concitoyens doivent-ils s'adresser pour faire part de leurs propositions et souhaits dans la définition de ce service public important pour eux.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci pour votre question. La commune de Lège-Cap Ferret assure sous la forme d'un marché public une rotation de navettes maritimes avec Arcachon. Nous n'avons pas que cela, nous avons une rotation avec Arcachon et ce qu'on appelle « la croisière touristique ». Il y a donc les allers et retours réguliers sur Arcachon et les croisières de l'UBA. Il est vrai que le contrat cesse*

au 31 décembre. Nous allons procéder pendant une année à la mise en œuvre du droit d'accostage et d'occupation de kiosque au niveau de Bélisaire, ceci pour un montant d'environ 40 000 € annuels, comme précédemment.

Parallèlement à cela, nous avons sollicité les autorités organisatrices de mobilité, la Région, les intercos, les services de l'État puisque nous avons sollicité Madame la Préfète pour savoir quel est son positionnement. Le but est de voir si la Région et les intercommunalités qui sont compétentes en termes de mobilité, prennent en compte le côté allers-retours réguliers. Nous souhaitons intégrer dans la boucle la ville d'Andernos. Depuis quelques mois, il y a une navette qui fait le Cap Ferret – Andernos – Arcachon selon la hauteur des marées et retour au Cap Ferret. Nous aimerions avoir en fonction de l'autorité de tutelle organisatrice de mobilité, un marché avec cette autorité à partir de 2023 et perpétuer le droit d'accostage pour les croisiéristes qui accostent sur nos pontons. Là encore, nous attendons les retours de la part des autorités organisatrices et des services de l'État. Pour le moment, nous allons prolonger d'une année sous la forme d'un droit d'accostage sur le modèle de ce qui se fait à Arcachon aussi de manière à trouver qui est l'autorité organisatrice et si cette dernière veut prendre en compte ce transport maritime au-delà des transports ferroviaires et routiers.

Avez-vous une autre question ?

Madame Anny Bey : Si c'est pour entendre le même Gloubi-boulga, j'en ai une autre.

En 2017, il y a donc déjà quatre ans, dans son rapport d'observation définitive, la Chambre Régionale des Comptes demandait à la commune de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement. Vous savez ce que c'est, Monsieur Marly ? Rendons compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissement que la commune entend réaliser à moyen terme. Ce plan, généralement à cinq ans, est actualisé chaque année. Il fait apparaître les investissements ainsi que les moyens financiers (ressources propres, subventions, emprunts) mobilisés pour les financer. La recommandation de la Chambre trouvait son origine dans le constat d'un faible taux de réalisation budgétaire des investissements comparé aux sommes inscrites au budget. Ainsi, relève la Chambre, ce taux n'était en 2015 que de 57,9 %. Depuis, il n'a fait que se dégrader tombant à 49,7 % en 2017 puis à 43,6 et 38,11 % respectivement pour 2019 et 2020. En 2020, les crédits annulés ont même été supérieurs aux réalisations budgétaires. Conseil municipal après conseil municipal, nous constatons une augmentation des charges de fonctionnement inévitablement au détriment des investissements. Pourtant, au moins en déclaration, vous reconnaissez que l'établissement du plan pluriannuel d'investissement participe à l'intérêt général. Mais qu'avez-vous fait depuis 2017 ? Pas grand-chose, à l'exception de l'acquisition d'un logiciel qui nous permet de disposer de ce PPI. Peut-être, après tout, n'avez-vous pas grand-chose à proposer aux habitants de Lège-Cap Ferret, contrairement à votre propagande électorale qui était pourtant bien vide.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5 de notre règlement intérieur, je vous demande de m'indiquer sous quel délai ce plan pluriannuel d'investissement sera présenté au Conseil municipal ? Monsieur Marly, lors du précédent mandat où il était dans l'opposition, le réclamait à corps et à cris.

Monsieur Philippe de Gonneville : Ce n'était pas une question, c'était plutôt des griefs, mais je vais répondre.

Madame Anny Bey : Pas du tout.

Monsieur Philippe de Gonneville : Le PPI est effectivement un document très important qui permet de programmer les investissements. Vous avez raison de dire qu'il émane du projet politique. C'est notre façon de faire passer notre projet politique. L'objectif de ce PPI est de faire coïncider les opérations qui sont prévues en termes d'investissement avec un plan de financement. C'est vrai que le début d'une mandature permet d'être pertinent pour élaborer un PPI. Cela englobe la durée du mandat, mais au-delà, il doit être capable d'être un élément un peu glissant pour permettre le lien avec le mandat précédent et intégrer les restes à réviser. Ce PPI doit intégrer une logique financière pour faire des

simulations prospectives afin de construire notre budget primitif que nous allons voter au mois d'avril. C'est une aide à la décision qui permet l'analyse, le suivi et l'évaluation des investissements.

Je vous rassure, Madame, je ne vous ai pas attendue. Ce document est prêt. Nous l'avons élaboré avec les services et je remercie d'ailleurs tout particulièrement Laëtitia et Franck d'avoir travaillé sur ce PPI. C'est un outil de pilotage interne et nous n'avons aucune obligation juridique de le faire approuver en Conseil municipal. Néanmoins, dans le cadre du prochain débat de rotation budgétaire, ce rapport consacrerait un chapitre spécifique pour notre PPI. Vous évoquez le taux de réalisation « faible », comme vous dites. Je rappelle quand même – mais cela dépasse peut-être vos compétences – que la comptabilité publique répond au principe du budget annualisé. Il est voté chaque année pour une durée d'une année. Il doit comprendre des recettes et des dépenses. Des exceptions sont prévues tout particulièrement dans les restes à réaliser et je crois que c'est cela que vous avez oublié dans votre calcul. Ces restes à réaliser participent à ce qu'on appelle le « régime dérogatoire ». Ils sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune et ils correspondent aux dépenses et recettes engagées qui ne sont pas mandatées ou pas titrées au 31 décembre. Ce sont des recettes ou des dépenses engagées, mais non payées. Ils sont intégrés dans les calculs du résultat du compte administratif et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Si on rapproche ces chiffres de la réalité, ils ne sont plus ce que vous dites, mais ils sont de 71 % en 2019 et 60 % en 2020. Je rappelle que 2020 était l'année Covid et que par rapport au taux que vous évoquez sur les années précédentes, sur les dix dernières années nous sommes sur des taux voisins, à part 2020. Nous sommes garants de l'argent public, Madame Bey. Cet argent public provient pour partie des impôts de nos concitoyens. C'est du sérieux. On ne peut pas dire n'importe quoi. Les inscriptions de certaines opérations au budget de l'année sont dans un cadre de relance économique et c'est vrai que nous avons retardé certaines opérations pour bénéficier de subventions dans le cadre du plan de relance. C'est une réalité, mais n'était-ce pas pertinent ? N'est-il pas préférable de retarder certaines opérations pour obtenir des subventions importantes afin que la charge financière pèse moins sur les contribuables et offre plus de services à nos administrés ?

Il me semble plus opportun parfois de faire baisser le taux de réalisation et d'optimiser les ressources de financement de ces investissements. Je crois que c'est la garantie d'une gestion saine et cela a été confirmé par Monsieur le Trésorier d'Audenge la dernière fois où il nous a rendu visite.

Madame Anny Bey : *Concernant les compétences, Monsieur le Maire, quand on met 30 ans pour arriver à être maire, c'est qu'on en a peu. Notre commune a conservé son office de tourisme ainsi est-il tenu de soumettre son rapport financier annuel au Conseil municipal (article L133-3 du Code du tourisme). Ceux concernant les années 2019 et 2020 n'ont jamais été présentés au Conseil municipal. Le budget et les comptes de l'office délibéré par le comité de direction sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ils n'ont eux aussi pas fait l'objet d'approbation par le Conseil municipal. C'est donc irrégulièrement qu'ils ont été arrêtés. Vous avez été désigné par délibération n°55/2020 du 26 mai 2020 avec Mesdames Germain, Delmas-Guiraut, Dupuy, Suhas, Messieurs Pinchedez, Bordeloup et Arsonneaud pour représenter le Conseil municipal au Comité de direction de l'office de tourisme. D'évidence, vous-même et ces élus ne remplissez pas correctement votre mission. Vous faites courir un risque juridique à l'office de tourisme et à la commune.*

En réalité, l'examen des conseils municipaux des années antérieures montre que ces obligations ne sont pas respectées depuis longtemps, ce qui est plus qu'étonnant. En effet, pour en avoir été le directeur appointé, vous ne seriez prétendre ne pas connaître les obligations de l'office du tourisme vis-à-vis du Conseil municipal ? Aussi, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, je vous prie d'indiquer d'une part pourquoi la commune à laquelle est légalement rattachée l'office de tourisme n'a jamais présenté ces documents au Conseil municipal ? D'autre part, quand comptez-vous présenter au Conseil les différents rapports pour 2019 et 2020 et le budget pour 2022 ? Je tiens à souligner que vous avez mis en doute sur la dernière question orale les capacités de la Chambre Régionale des Comptes et que vous avez parlé de l'approbation du trésorier payeur, ce qui ne correspond pas à la réalité des choses puisque nous avons fait un recours dans ce sens. Je vous prierais,

Monsieur de Gonneville, quand on ne connaît pas ses dossiers et quand on fait de la brasse coulée comme vous faites... vous pouvez sourire pour donner l'impression que vous êtes sûr de vous, mais croyez-moi, mettre 30 ans pour arriver à être maire, ce n'est pas fabuleux. Je dirais même élève passable.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je n'ai jamais été directeur de l'office de tourisme. C'est une erreur, mais ce n'est pas très important. Vous évoquez l'article L138 du Code du tourisme qui stipule que le budget et les comptes de l'office délibérés par le comité de direction sont soumis à l'approbation du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. C'est vrai, vous avez entièrement raison. Au demeurant, vous n'êtes pas allé au terme de votre analyse et je le regrette. Vous avez omis l'article R133-15 du Code du tourisme qui prévoit que le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale saisi à la fin de l'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé. Je rappelle qu'il existe différents codes qui possèdent une partie législative, mais également réglementaire. Cette dernière est destinée à préciser les modalités d'application de la partie législative. Je vous invite à prendre connaissance des différents axes de ce code.*

Je vais conclure là-dessus le Conseil municipal. Merci à tous de votre participation. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Ce procès-verbal est approuvé par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond) lors de la séance de Conseil Municipal du 28 février 2022.